

L'ASF à Bruxelles, au soutien de la croissance et de l'investissement en Europe

L'ASF a réuni son Conseil à Bruxelles le 21 octobre, pour la cinquième année consécutive.

Ont été invités à y intervenir les interlocuteurs clés sur nos sujets, à la Commission, à l'EBA, à Bruxelles.

Les professionnels membres du Conseil de l'ASF dirigent les principaux établissements français spécialisés en affacturage, crédit-bail, cautions et garanties, crédit à la consommation, crédit au logement, et services d'investissement.

Ils représentent 40 000 salariés et 290 milliards d'euros d'encours de crédit. Certains d'entre eux sont **des champions tricolores qui figurent dans le TOP 10 européen ou mondial.**

Ils ont échangé avec leurs invités sur l'élaboration des textes internationaux et européens ainsi que sur les nouvelles réglementations prudentielles, et leurs impacts très concrets. **Ces règles ne prennent pas suffisamment en compte les spécificités des métiers de financement spécialisé**, et l'ASF prône une application plus large du principe de proportionnalité.

Ont notamment été abordés :

- le **ratio de liquidité à long terme** (NSFR) peu adapté à l'affacturage, métier court et non collecteur de dépôt bancaire ;
- le **financement des investissements des PME** et des infrastructures de long terme européennes ;
- la titrisation des crédits à l'économie, tant du point de vue des arrangeurs que des utilisateurs ;
- la **réforme de la norme internationale** (IAS 17) sur la comptabilisation des opérations de crédit-bail susceptible d'introduire beaucoup de complexité dans le financement des investissements des entreprises, alors même que l'objectif initial de convergence avec les Etats-Unis est abandonné ;
- le traitement du système bancaire parallèle (**shadow banking**) qui conduit à des arbitrages réglementaires et à une distorsion de concurrence au sein des pays de l'Union.

Ces échanges sont fructueux, chacun prenant conscience des contraintes de part et d'autre de la table des discussions.

Tous ces chantiers sont encore ouverts en 2016, et ils vont nous occuper...

Bonne année à toutes et tous !

F Palle Guillabert



Tableau de bord ASF

L'activité des établissements spécialisés
au cours des neuf premiers mois de 2015

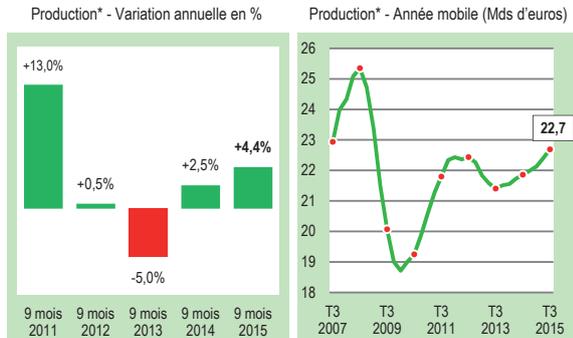
Le redressement de l'activité se confirme

Un troisième trimestre particulièrement bien orienté permet de confirmer le redressement de l'activité sur les neuf premiers mois de l'année, certains secteurs bénéficiant plus que d'autres de cette tendance favorable.

Les financements aux entreprises et aux professionnels

Financements locatifs d'équipement :
la hausse s'accroît

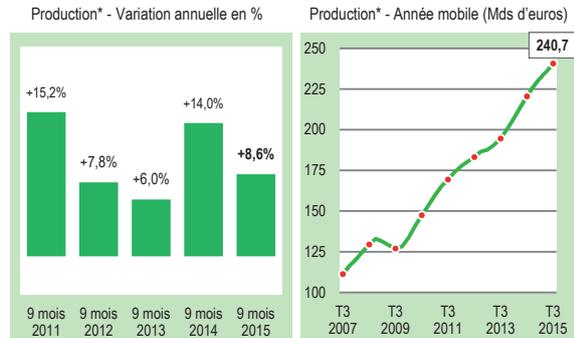
+4,4%



* Données trimestrielles

Affacturage :
une activité toujours soutenue

+8,6%



* Données trimestrielles

Pour les financements locatifs d'équipement des entreprises et des professionnels, la croissance accélère de façon régulière depuis le début de l'année : de +1,4% à l'automne 2014 par rapport à la même période de l'année précédente, la hausse de la production passe à +2,8% au premier trimestre 2015, s'établit à +4,7% au printemps et atteint +5,4% au troisième trimestre pour 5,6 Mds d'euros.

Sur les **neuf premiers mois** de l'année, les nouveaux financements sont, avec **16,6 Mds d'euros**, en augmentation de **+4,4%** sur un an, soit la meilleure performance des quatre dernières années. Tous les secteurs progressent sur cette même période, mais de façon inégale : la très faible croissance du crédit-bail mobilier *stricto sensu* (+0,2%) contraste avec la nette augmentation des opérations de location avec option d'achat (LOA) sur voitures particulières (+11,1%), cependant que les opérations de location simple sont en hausse de +7,4%.

Avec 22,7 Mds d'euros, la production cumulée des quatre derniers trimestres atteint son plus haut niveau depuis l'hiver 2009.

Aux financements locatifs s'ajoutent des financements par crédit classique dont le montant atteint 2,9 Mds d'euros sur les neuf premiers mois de l'année (+37,5% sur un an)¹.

Le montant des créances prises en charge au cours du troisième trimestre 2015 s'élève à 59,4 Mds d'euros, en hausse de +8,9% par rapport à la même période de l'année précédente. Cette progression marque une accélération de l'activité qui permet d'interrompre le ralentissement constaté depuis l'été 2014 : dans un mouvement de décélération continue, le rythme annuel de croissance avait en effet décliné d'un pic de +14,3% au deuxième trimestre 2014 à +7,7% au printemps 2015.

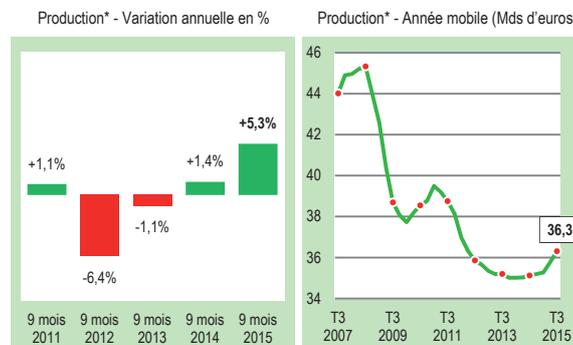
Malgré cette accentuation du développement des opérations durant l'été, la progression d'ensemble sur les **neuf premiers mois** de l'année reste, avec **+8,6%** pour **177,2 Mds d'euros**, inférieure à celle enregistrée en 2014 pour la même période (+14%).

L'évolution générale de l'affacturage demeure bien orientée puisqu'à fin septembre, la production cumulée des quatre derniers trimestres s'élève à 240,7 Mds d'euros, soit un volume annuel d'activité qui a triplé au cours de la dernière décennie.

¹ L'évolution de ces financements est parfois marquée par des variations de grande amplitude, la modestie des chiffres les rendant dépendants d'opérations ponctuelles de montant - relativement - important.

Les financements aux particuliers

Crédit à la consommation² :
la croissance gagne en vigueur
+5,3%



* Données trimestrielles

Avec 8,9 Mds d'euros, la production de nouveaux crédits à la consommation par les établissements spécialisés progresse au troisième trimestre de +7,3% par rapport à la même période de l'année précédente, après +6,4% au printemps et +2,2% au premier trimestre. Cette accélération permet d'enregistrer une hausse significative de **+5,3%** sur les **neuf premiers mois** de l'année à **26,8 Mds d'euros**, soit la meilleure performance en termes de croissance depuis 2006. Le marché se redresse mais demeure toutefois très dégradé : à fin septembre la production cumulée des douze derniers mois était encore inférieure de près de -20% au point haut atteint à l'été 2008.

Les évolutions diffèrent selon les secteurs :

- Les **financements d'automobiles neuves** continuent d'être particulièrement bien orientés : +28,6% au troisième trimestre et **+18,2%** sur les neuf premiers mois de l'année à **4,9 Mds d'euros**, après +4,5% pour la même période de 2014. Le dynamisme actuel de ces financements s'explique par le **fort développement des opérations de LOA** qui progressent de +41,7% sur les neuf premiers mois de 2015 - pendant que les financements sous forme de crédits affectés reculent sur la

même période de -3% -, et contribuent ainsi à hauteur de 60% à la croissance d'ensemble du crédit à la consommation.

- Les **prêts personnels** sont en hausse de +5,3% au troisième trimestre et de **+5,7%** sur les neuf premiers mois de l'année à **9,2 Mds d'euros** (après +4,1% pour la même période de 2014).
- Les financements de **biens d'équipement du foyer** (électroménager, équipement multimédia, meubles...) progressent de +1,9% au troisième trimestre et de **+2,1%** - avec **1,9 Md d'euros** - sur les neuf premiers mois de l'année contre une baisse de -7,3% pour la même période de 2014.
- Après un recul de -5,3% au premier semestre, le repli des nouvelles utilisations de **crédits renouvelables** s'atténue au troisième trimestre (-0,7%) : sur les neuf premiers mois de l'année, la baisse est de **-3,8%** à **7,3 Mds d'euros**, après -1,3% en 2014 pour la même période. En termes de cumul sur les douze derniers mois, la contraction atteint à fin septembre -41% par rapport au pic historique de l'été 2008.

■ FLC

² Chiffres définitifs.

Tableau de bord ASF

**L'activité des établissements spécialisés
au cours des neuf premiers mois de 2015**

Données chiffrées

PRODUCTION (Montants en millions d'euros) · Crédit : montant des nouveaux crédits distribués (hors agios) · Location : montant des investissements nouveaux (HT)	3ème trimestre 2014*	3ème trimestre 2015	Variation 2015 / 2014	9 premiers mois 2014*	9 premiers mois 2015	Variation 2015 / 2014
· Equipement des entreprises et des professionnels	6 054	6 589	+8,8%	17 973	19 459	+8,3%
· Financements par crédit classique (1) (2)	736	983	+33,5%	2 111	2 903	+37,5%
· Financements par location de matériels	5 318	5 607	+5,4%	15 862	16 556	+4,4%
· Location avec option d'achat	3 035	3 124	+3,0%	9 000	9 183	+2,0%
· Crédit-bail mobilier (loi du 2.7.1966)	2 526	2 559	+1,3%	7 482	7 496	+0,2%
· Autres opérations de LOA (voitures particulières)	509	565	+11,0%	1 518	1 687	+11,1%
· Location sans option d'achat (3)	2 283	2 483	+8,7%	6 862	7 373	+7,4%
· Equipement des particuliers (crédit à la consommation)	8 337	8 947	+7,3%	25 480	26 842	+5,3%
· Financements par crédit classique	7 584	7 801	+2,9%	23 075	23 486	+1,8%
· Crédits affectés	2 090	2 170	+3,8%	6 745	6 943	+2,9%
· Automobiles neuves	646	655	+1,4%	2 177	2 112	-3,0%
· Automobiles d'occasion	669	719	+7,5%	2 077	2 254	+8,6%
· Amélioration de l'habitat et biens d'équipement du foyer (4)	608	620	+1,9%	1 890	1 929	+2,1%
· Autres biens ou services (5)	167	177	+5,5%	601	647	+7,7%
· Crédits renouvelables (nouvelles utilisations à crédit)	2 556	2 537	-0,7%	7 598	7 312	-3,8%
· Prêts personnels (y compris rachats de créances)	2 938	3 093	+5,3%	8 733	9 231	+5,7%
· Financements par location	753	1 146	+52,2%	2 405	3 356	+39,6%
· Location avec option d'achat d'automobiles	616	969	+57,1%	1 959	2 775	+41,7%
· Autres (6)	136	177	+29,7%	446	581	+30,4%
· Affacturage (7)	54 587	59 440	+8,9%	163 107	177 168	+8,6%

* Les chiffres concernant 2014 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes au 1er octobre 2015. Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.

(1) Hors crédits-stocks et assimilés.

(2) L'évolution de ces financements est parfois marquée par des variations de grande amplitude, la modestie des chiffres les rendant dépendants d'opérations ponctuelles de montant - relativement - important.

(3) Les opérations de location sans option d'achat peuvent relever de deux catégories :

- Les opérations de location financière sont des opérations sans option d'achat dans lesquelles le locataire choisit le fournisseur ainsi que le bien dont il connaît et, le cas échéant, négocie lui-même le prix. Les contrats de ce type sont conclus pour une durée irrévocable, les loyers sont indépendants de l'utilisation du matériel.
- Les opérations de longue durée sont des opérations sans option d'achat ne répondant pas aux critères définissant la location financière.

(4) Electroménager, équipement multimédia, meubles, etc.

(5) Deux-roues, véhicules de loisirs, bateaux de plaisance, divers.

(6) Bateaux de plaisance et divers.

(7) Montant des créances prises en charge. Hors opérations de "floor plan" et de forfaitage.

VERS L'INSTITUTIONNALISATION D'UNE EUROPE À PLUSIEURS VITESSES ?

Les différentes crises (économique, financière, migratoire et sécuritaire) qui ont touché l'Europe ces dernières années auront été le catalyseur de dynamiques politiques antagonistes. Deux grands projets se font dès lors face : d'une part, la volonté d'aller vers une union « sans cesse plus étroite », avec pour dernière initiative la mise en place d'une véritable Union économique et monétaire (UEM) impliquant un nouveau saut fédéral ; d'autre part, le souhait de replacer l'Etat nation au cœur du projet politique, porté par un euroscepticisme dorénavant enraciné qui fragilise l'Union européenne telle qu'elle existe aujourd'hui.

La mise en œuvre concrète d'une « Europe à plusieurs vitesses », théorisée par une certaine élite politique, pourrait-elle faire la synthèse de ces mouvements *a priori* contradictoires, et éviter la remise en cause frontale de 60 ans de construction européenne ?

Un processus d'intégration porté par les institutions européennes

Le **rapport des « cinq présidents »**, publié le 22 juin 2015 et intitulé « Compléter l'Union économique et monétaire européenne », appelle explicitement à « **un partage accru de souveraineté au sein d'institutions communes** ». Corédigé par Jean-Claude Juncker, président de la Commission européenne, Donald Tusk, président du Conseil européen, Mario Draghi, président de la Banque centrale européenne (BCE), Jeroen Dijsselbloem, président de l'Eurogroupe, et Martin Schulz, président du Parlement européen, ce texte semble vouloir clôturer le « cycle de Maastricht », ouvert le 7 février 1992 lors de la signature par les Etats membres du « *Traité sur l'Union européenne* » et symbolisé par l'adoption de la monnaie unique en 2002.

La crise grecque du premier semestre de l'année 2015 a amené les institutions à

poursuivre leur réflexion sur le **caractère inachevé de l'UEM**. La disposition la plus symbolique est la proposition, présentée le 24 novembre dernier par la Commission, de mettre progressivement en place un mécanisme commun de **garantie des dépôts bancaires européens**. Ce dispositif, qui ne constituait initialement pas une priorité de l'exécutif européen, doit permettre la mise en œuvre du troisième et dernier volet de l'Union bancaire, aux côtés des chapitres « supervision » et « résolution ». D'autres mesures de moyen terme, comme le renforcement du cadre de gouvernance économique et budgétaire, et à plus long terme, comme la **création d'un Trésor de la zone euro**, sont également évoquées dans le rapport.

Les institutions sont politiquement soutenues par le **couple franco-allemand**, avec des objectifs sensiblement différents : alors que **l'Allemagne appuie le renforcement des mécanismes favorisant la coordination économique et la discipline budgétaire**, la France appelle depuis plusieurs années à **une mutualisation des capacités financières européennes**, dont l'utilisation finale pourrait être contrôlée par le Parlement européen. Les partisans d'une plus grande intégration, économique et/ou politique, se heurtent néanmoins à une opposition idéologique que les crises traversées par le vieux continent ont renforcée.

L'Union en question

Le 10 novembre dernier, le premier ministre britannique David Cameron a ainsi officialisé ses exigences en vue du **référendum sur l'appartenance du Royaume-Uni à l'Union européenne**. Au-delà des demandes britanniques en faveur du renforcement des parlements nationaux, d'une évolution de la politique migratoire de l'EU et d'une Europe plus « flexible », c'est l'issue très incertaine du scrutin qui fait trembler les institutions

bruxelloises. En effet, alors que les partisans du Brexit (« *British Exit* ») semblent avoir le vent en poupe, une victoire du non entrainerait une période d'instabilité et d'incertitude profonde quant à la pérennité de l'Union européenne en tant qu'ensemble.

La remise en cause de l'architecture européenne et de la dynamique d'intégration n'est pas du seul fait britannique. **Plusieurs pays, non membres de la zone euro, sont désormais gouvernés par des dirigeants ouvertement eurosceptiques.** Viktor Orban, au pouvoir depuis 2010 en Hongrie, a plusieurs fois éprouvé le socle commun des valeurs humanistes européennes ainsi que certains éléments clés du marché unique des biens et des services. La victoire en octobre dernier en Pologne du parti Droit et Justice (PiS) de Jaroslaw Kaczynski et la crise migratoire ont par ailleurs sorti la Hongrie de son relatif isolement.

Tandis que le PiS pourrait reprendre certains éléments de la politique économique nationaliste de Viktor Orban, la Slovaquie, la République tchèque et la Roumanie se sont opposées de concert avec Budapest à la mise en œuvre d'une politique migratoire européenne, portée par la Commission et soutenue par les « *grands* » Etats membres. Face à cette situation a émergé l'idée controversée de la création d'une « **mini-zone Schengen** », regroupant uniquement les pays du Benelux ainsi que l'Allemagne, l'Autriche et la Suède.

Vers l'institutionnalisation d'une « intégration différenciée » ?

Un nouveau redécoupage de l'espace Schengen semble improbable. En revanche, le principe d'une **Europe des « cercles concentriques »**, avec un espace très intégré au sein d'un ensemble essentiellement fondé sur le marché unique, est une idée ancienne et pourrait être envisageable. Cette option permettrait, outre le Royaume-Uni, de rassurer les pays sensibles aux questions relatives à la souveraineté nationale – notamment dans l'ancien bloc soviétique, tout en permettant aux Etats qui le souhaitent de poursuivre leur intégration économique et politique.

Il s'agirait en outre d'institutionnaliser une situation qui prévaut déjà en réalité : en effet, seuls 19 des 28 Etats membres partagent aujourd'hui la monnaie unique(*). De même, l'Union bancaire ne s'applique automatiquement que pour les membres de l'Eurozone, les autres pays étant libres d'y participer ou non. Enfin, la crise de l'euro a conduit l'Eurogroupe à déterminer des solutions dédiées au sauvetage de la monnaie unique comme le Mécanisme européen de stabilité (MES), renforçant l'idée d'une Europe à plusieurs vitesses. Les fameuses **clauses d'exemption (*opting out*)** dont la Grande-Bretagne bénéficiait de façon exceptionnelle sont ainsi devenues de fait plus fréquentes.

Si le principe « **d'intégration différenciée** », défendue également par le Président français François Hollande, est séduisante, la réalité pourrait être dans les faits plus délicate pour les partisans d'une intégration renforcée. De nombreux partis eurosceptiques ont en effet le vent en poupe dans des pays traditionnellement au « cœur » de la construction européenne. Il semble ainsi difficile d'évoquer tout nouveau transfert de souveraineté en France, alors que le Front national est crédité de près de 30% pour les élections régionales de décembre et qu'en 2005, déjà, le « non » au traité constitutionnel européen réunissait plus de 54% des voix.

Quels que soient les mécanismes institutionnels finalement adoptés, les discussions sur l'architecture européenne et les relations entre Etats membres et institutions européennes devraient toutefois perdurer : **plus de deux siècles après l'élaboration de la Constitution des Etats-Unis d'Amérique, de vifs débats persistent encore aujourd'hui sur l'équilibre des pouvoirs entre les Etats et le gouvernement fédéral américain.** Un motif d'espoir pour les supporters des Etats-Unis d'Europe ?

■ **Louis-Marie DURAND**
EURALIA

1^{er} décembre 2015

(*) A noter que tous les Etats membres, à l'exception du Royaume-Uni et du Danemark qui bénéficient de clauses d'exception, ont vocation à adopter l'Euro.



CONGRÈS CONJOINT EUROFINAS / LEASEUROPE

Cascais 2015

Le Portugal a accueilli cette année le 18^{ème} congrès commun Eurofinas / Leaseurope qui s'est tenu à Cascais (Lisbonne) les 15 et 16 octobre 2015. Il a réuni une assistance toujours nombreuse et de très grande qualité, avec 585 congressistes professionnels, accompagnés ou non, venus aussi profiter des splendeurs de Lisbonne et Belem et du charme de la station balnéaire de Cascais.

Les 30 pays représentés sont essentiellement européens, mais le Maroc, qui est membre correspondant des deux fédérations, est un participant fidèle ainsi que la Turquie, la Corée du Sud, etc.

L'organisation du congrès conjoint en 12 sessions parallèles, permet aux associations qui sont membres à la fois d'Eurofinas et de Leaseurope de suivre l'ensemble des débats ; c'est le cas de l'ASF qui est une des rares associations nationales ayant regroupé l'ensemble des financements spécialisés au sein d'une seule association. Les moments de convivialité sont également précieux car ils donnent aux participants l'occasion de faire connaissance, de se retrouver et d'échanger entre eux de manière professionnelle mais aussi informelle. C'est particulièrement utile, dans le contexte post crise qui est le nôtre, de comparer les choix réglementaires des différents pays et de partager les différentes initiatives pour relancer l'activité.

Les conférences et les débats, autour d'une soixantaine d'intervenants, ont permis de montrer des exemples concrets d'innovations réussies, d'établir des comparaisons utiles et d'échanger autour de bonnes pratiques, dans un environnement économique et réglementaire encore fortement impacté par l'application des règles de Bâle III.

Comme chaque année, la comptabilisation des opérations de leasing et la réforme de l'IAS 17 ont fait l'objet d'une session à part entière intitulée « chapitre final ? » et qui a laissé les participants dans l'expectative quant à une future norme complexe et couteuse, et qui ne conduit pas à la convergence recherchée avec les normes américaines.

Sur le plan prudentiel, la multiplication des autorités prescriptives en Europe contribue à complexifier l'environnement réglementaire des métiers.

Mais les professionnels, résolument tournés vers l'avenir, ont beaucoup débattu des nouvelles formes de consommation, des perspectives offertes par le traitement de données, des applications prometteuses des nouvelles technologies...

On a même cité Darwin, qui considère que « *ce n'est pas l'espèce la plus forte qui survit, ni la plus intelligente, mais celle qui s'adapte le mieux au changement* ».

A méditer...



EUROFINAS

Etat des lieux du crédit à la consommation en Europe

Il semble que cette phrase attribuée à Darwin: « **ce n'est pas l'espèce la plus forte qui survit, ni la plus intelligente, mais celle qui s'adapte le mieux au changement** » pourrait guider les établissements de crédit afin de leur permettre de créer la meilleure valeur ajoutée possible.

BNP Paribas Personal Finance : accélérer ensemble la création de valeur

Alain Van Groenendael, BNP Paribas Personal Finance

La voie à suivre

Erhard Paulat, General Motors Finance

Transformation digitale : un pont vers une ère nouvelle

Domingo Caamano, BBVA

Les innovations technologiques de ces dernières années ont déstabilisé et bouleversé notre environnement. Des transformations majeures impactent toujours plus le monde de l'industrie automobile et son mode de financement.

Pour Cetelem, devenir complètement digital est une des priorités. L'établissement souhaite développer une offre entièrement dématérialisée, de la demande de crédit jusqu'au remboursement. La digitalisation permettra de passer d'un modèle transactionnel à un modèle relationnel, reposant sur une individualisation industrialisée.

Le partenariat est l'ADN de Cetelem qui noue des alliances partout dans le monde : en Allemagne (Commerzbank), au Brésil (carte prépayée), en Chine...

Le centre de gravité se déplace vers l'Asie et le Pacifique où les consommateurs sont citadins et de plus en plus souvent très diplômés.

On peut estimer le **marché potentiel à 3 milliards de consommateurs**, attirés par des expériences innovantes, qui souhaitent prendre des décisions judicieuses respectant les normes de protection de l'environnement (cf. TESLA, Cabify, Blablacar...).

L'industrie traditionnelle est ainsi challengée par des concurrents qui perturbent ses habitudes : TrueCar, Uber, Alibaba etc.

Les acteurs traditionnels vont devoir se transformer très rapidement pour offrir des solutions personnalisées à l'ensemble de la clientèle potentiellement intéressée par l'usage d'une voiture. Des **nouvelles alliances** sont à envisager entre anciens et nouveaux acteurs pour offrir un équipement automobile en tout temps et dans n'importe quel lieu.

Croissance et diversification : les principaux moteurs stratégiques de FCA Bank

Giacomo Carelli, FCA Bank

En janvier 2015, Fiat Chrysler Automobiles et Crédit Agricole Consumer Finance ont annoncé la création de FCA Bank. Cette joint-venture représente un partenariat unique en Europe entre un constructeur automobile et une banque, et a pour objectif le développement de nouveaux produits et de services financiers toujours plus innovants.

FCABank répond aux nouvelles tendances de comportement **de clients non conformistes qui privilégient de plus en plus souvent l'usage, à la propriété**. En effet, les baby-boomers urbains se tournent vers l'économie de partage ; ils veulent louer une automobile à tout moment et en tout lieu dans la journée et rêvent de vivre une expérience unique pendant leurs vacances.

Les captives les plus performantes devront proposer demain à leurs clients **une seule plateforme multicanale capable de gérer l'ensemble de la relation client**.

Challenges pour les petits établissements

Pedro Alves, Montepio Credit

Après 2012, qui fut la pire année en ce qui concerne les ventes automobiles au Portugal, Montepio Credit décide de repositionner sa stratégie et de mettre en œuvre une nouvelle politique de gestion des risques.

Elle s'allie avec les acteurs majeurs du marché et s'attache à bien connaître leurs besoins et à tisser avec eux des liens forts en utilisant de nouveaux outils de relations client tels que des invitations à des événements extraordinaires, expériences uniques dont ils se souviendront en y associant un nom.

Parallèlement une politique de professionnalisation et de valorisation du personnel est menée à travers des opérations de **sensibilisation, de formation et de team building**. Le **soutien et la confiance** du personnel est un élément clé du processus d'amélioration des services rendus aux clients et permet de renforcer la productivité d'une entreprise.

EUROFINAS / LEASEUROPE

Session commune : actualité prudentielle européenne et internationale

Mécanisme de supervision unique : quel impact pour les prêteurs spécialisés ?

Caroline Knaak, BCE

La perspective pan-européenne de la BCE lui permet de promouvoir les meilleurs standards de supervision et de s'assurer du soutien mutuel entre superviseurs nationaux dans toutes les sphères d'expertise.

Disposer des meilleurs standards de supervision demande un investissement considérable :

- il faut en premier lieu dresser un bilan des standards existants et se mettre d'accord afin d'assurer la cohérence de la supervision,
- une plus grande transparence est nécessaire pour toutes les parties prenantes.

Du fait de la définition européenne des établissements de crédit¹, il existe des disparités, sources de concurrence, entre les acteurs spécialisés qui peuvent, selon les cas, relever ou non du mécanisme de supervision unique. Ainsi, les établissements spécialisés dans le crédit, le leasing ou l'affacturage échappent au MSU dès lors qu'ils n'appartiennent pas à un groupe qui y est soumis ou qu'ils ne sont pas eux-mêmes établissements de crédit au sens européen du terme.

Les priorités de la BCE dans sa supervision sont organisées en fonction de la représentativité des institutions, la plus haute priorité étant accordée aux plus significatives (au nombre de 120) puis aux entités significatives (108).

Le mécanisme de supervision unique est mis en œuvre de façon pragmatique :

- supervision directe par la BCE pour les entités les plus significatives,
- supervision indirecte pour les autres.

Pour ce qui concerne les établissements spécialisés, cette supervision nécessite une intense collaboration entre autorités nationales et BCE afin d'assurer une approche cohérente entre pays. A titre d'exemple, vient d'être lancée une revue thématique sur le financement automobile.

Pour ce qui concerne les entités spécialisées (entités moins significatives pour la plupart), les compétences sont clairement réparties entre BCE et superviseurs nationaux. La BCE délègue à ces derniers l'essentiel du contrôle, et au besoin, diligente des contrôles sur sites. Elle peut, dans certains cas, aller jusqu'à prendre directement en mains la supervision des établissements.

Dans ce schéma, les entités spécialisées sont supervisées de manière indirecte, mais les contrôleurs nationaux utilisent des outils conçus par la BCE qui conserve un droit de regard et peut intervenir à tout moment.

En conclusion, les superviseurs nationaux, qui ont la connaissance des caractéristiques de leur pays, restent le premier point de contact pour la plupart des établissements spécialisés pour les relations quotidiennes. La BCE est responsable du bon fonctionnement du MSU et du contrôle direct des établissements significatifs.

¹ Pour être établissement de crédit, il faut collecter des dépôts ou des fonds remboursables du public et accorder des crédits.



Révision de l'approche IRB – définition du défaut

Dorota Siwek, EBA

Constatant de fortes disparités dans les pondérations résultant des modèles internes mis en place par les établissements en Europe, l'EBA a décidé de revoir l'approche IRB. Ces modèles ne suscitent pas la confiance du régulateur européen qui s'inquiète de leur utilisation à des fins de réduction des exigences en capital.

Cette inquiétude est généralisée, et concerne tous les modèles internes. L'EBA a organisé ses travaux en trois axes :

- révision du cadre réglementaire,
- nécessité d'assurer la cohérence de la supervision,
- améliorer la transparence.

La révision du cadre réglementaire impose plusieurs consultations, certaines achevées, la majorité en cours ou à venir. Les travaux se concentrent actuellement sur la **définition du défaut** avec une consultation sur un projet de lignes directrices (réponse attendue en janvier). En parallèle, l'EBA a lancé une étude quantitative (QIS) afin de mesurer l'impact des options prises dans ces lignes directrices non seulement sur les établissements qui sont passés à la méthode IRB, mais aussi sur ceux qui sont restés à la méthode standard. Les conclusions du QIS, comme les réponses à la consultation, seront bien entendu prises en compte dans la version finale des lignes directrices.

Le crédit à la consommation et « le big data »

Les débats sont introduits par Derek Dempsey, de FICO (leader mondial dans l'analyse de données et les logiciels de gestion de la décision), qui fait le point sur les principaux défis pour la profession et les avantages à tirer de l'utilisation du « big data » : améliorer la connaissance du client, encourager l'innovation technologique, baisser le coût du risque.

Echange de vues entre les professionnels du crédit à la consommation et leurs partenaires sur le rôle du numérique et l'importance de l'utilisation du « big data » dans leur activité. Point sur les conséquences de ces nouvelles tendances sur la vente de produits financiers de détail, l'émergence de nouveaux acteurs sur le marché et les nouveaux défis pour la profession.

Marco Bressan, BBVA - Stéphane Masset, CACF - Morten Larsen, Basisbank - John Salmon, Pinsent Masons Lennart Boerner, Kreditech

Marco Bressan ouvre le débat avec le rôle du « big data » dans la transformation numérique et s'interroge sur les nouveaux défis pour la profession dans un environnement où il y a beaucoup d'informations à analyser, des nouveaux modes de distribution et des produits innovants, et de plus en plus de clients connectés.

Stéphane Masset de Crédit Agricole Consumer Finance indique que l'analyse des données de masse suppose une approche différente, avec les caractéristiques suivantes :

- l'utilisation d'une quantité importante d'informations de sources différentes (données internes à l'entreprise et données externes),
- des informations qui changent de sens en fonction du contexte,
- le besoin de vérifier les données utilisées,
- la nécessité d'un accès en temps réel,
- le besoin de présenter de façon claire et compréhensible une information qui est complexe.

L'analyse de ces données permet aux professionnels de proposer à leurs clients des produits personnalisés à des prix adaptés, d'améliorer la détection de la fraude et de faire baisser le taux de défaut.

Stéphane Masset souligne également l'importance de redéfinir les profils clients. La catégorie socio-professionnelle et l'âge ne suffisent plus à expliquer le comportement

d'achat des consommateurs. Il est désormais nécessaire de prendre en compte d'autres critères comme leur situation familiale par exemple (célibataire, couple avec un enfant, etc...). Le principal enjeu est de concilier l'utilisation de toutes ces informations avec la protection du consommateur, pour préserver la bonne réputation de la profession en matière de protection des données. En effet, selon CACF, 88% de la population fait confiance aux établissements financiers pour protéger leurs données personnelles.

Pour Morten Larsen de Basisbank, l'utilisation du « big data » permet également d'obtenir de meilleures performances en matière de recouvrement des créances.

Enfin, John Salmon de Pinsent Masons fait le point sur les règles applicables en matière de protection des données personnelles. Plusieurs dispositions existent déjà en matière de scoring, notamment dans la directive européenne du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. La directive prévoit également des mesures pour protéger le consommateur contre les discriminations ainsi que des dispositions relatives au droit d'accès aux données faisant l'objet d'un traitement automatisé (droit de rectification, d'effacement et de verrouillage des données).

LEASEUROPE

Le leasing en Europe et au-delà : situation et perspectives

INTERVENTION ET ANIMATION de Peter-Jan Bentein, Dutch Leasing Association NVL
PANEL DE LA TABLE RONDE : Paola Ghinamo, EMEA Region, CNH Industrial Capital,
Thomas Rennebaum, Volkswagen Leasing, Bob Rinaldi, American Leasing Association ELFA,
Andreas Swadlo, Siemens Financial Services, Rob van Zadelhoff, DLL

A l'invitation de Peter-Jan Bentein qui présente les tendances statistiques du leasing en 2014, les membres du panel apportent des commentaires spécifiques pour illustrer certaines caractéristiques géographiques ou expliciter un secteur d'activités.

A titre liminaire, le représentant de Volkswagen Leasing est revenu sur les incidents et la situation difficile qui impactent le groupe. Il a assuré que les investigations les plus complètes et transparentes étaient d'ores-et-déjà en cours au sein du groupe. En tout état de cause, il a tenu à affirmer que Volkswagen respecte ses clients et construit de "bonnes voitures".

Sur l'année 2014, au niveau mondial, l'Europe reste dans le trio de tête avec 275,7 milliards d'euros de production (+10%) derrière la Chine (évaluée à 380 milliards d'euros) et devant les Etats-Unis (187 milliards d'euros, +3%). Vient ensuite le Japon (34 milliards d'euros, -8%) qui précède le Canada (17 milliards d'euros, +10%), l'Australie (7 milliards d'euros, +3%) et le Brésil (3 milliards d'euros, +6%).

Aux Etats-Unis, la situation est assez saine et se caractérise également par une certaine pression au niveau des marges. Le marché chinois reste un marché important mais sur lequel s'observe néanmoins un relatif ralentissement. Le taux de pénétration du leasing, bien que raisonnable, permet, en raison de la taille du marché, d'afficher de ...



... bons résultats. L'objectif des acteurs est de parvenir à développer encore ce marché. Le marché brésilien montre un dynamisme intéressant, plus moteur qu'en Chine. Le taux de pénétration y est meilleur et l'objectif des acteurs est d'optimiser les portefeuilles selon les secteurs d'activités. Concernant l'Afrique, le marché du leasing de l'équipement est important et se caractérise notamment par une forte politique de partenariats avec des acteurs locaux.

En Europe, sur un total de 275,7 milliards d'euros de production en 2014, le leasing immobilier représente une production de 15,4 milliards d'euros (contre 13,5 en 2013) tandis que le leasing mobilier atteint 260,3 milliards d'euros (contre 238,4 en 2013).

D'une manière générale, et contrairement à l'année 2013 où une grande majorité des pays européens étaient en panne, l'année 2014 montre une reprise de l'activité. Ainsi, le taux de croissance annuel des opérations de leasing entre 2014/2013 atteint 9,5% contre 0,7% sur la période 2013/2012. **Les pays les plus performants comme le Portugal, l'Espagne, la Lituanie et la Pologne affichent un taux de croissance supérieur à 20%.** Concernant la Pologne (déjà l'un des meilleurs élèves l'an passé avec un taux de croissance supérieur à 10%), il est salué la forte stabilité économique du pays qui favorise des marges importantes, supérieures à celles enregistrées en Allemagne ou en Grande-Bretagne par exemple. **Avec un taux de croissance compris entre 10 et 20%, la Grande-Bretagne, la Norvège, la Suisse, la République Tchèque et l'Italie montrent de bons résultats.** Le fort rebond italien est particulièrement salué puisque son taux de croissance en 2013 était inférieur à -10%. **Viennent ensuite l'Allemagne et la France ainsi que la Roumanie, la Suède et la Finlande avec un taux de croissance compris entre 5 et 10%.** L'année 2014 sera en revanche l'une des pires pour la Russie où l'activité décroît de plus de 5%. **En termes de projections pour l'année 2015, le taux de croissance sur le premier semestre 2015 atteint +9,1%, ce qui est de bon augure pour le second semestre, souvent meilleur que le premier.**

En termes d'actifs, en 2014 le secteur automobile est le seul à progresser et représente désormais 65% du total des actifs, en progression de 3% par rapport à 2013. Les secteurs de l'équipement industriel et des équipements des technologies de l'information et de la communication restent stables respectivement à 16% et 6%. Le leasing immobilier passe de 6 à 5%.

Le taux de pénétration du leasing mobilier en Europe s'établit à 24% en 2014 (+2 points par rapport à 2013). Avec un taux de pénétration supérieur à 30%, la France (qui améliore sa performance) compte parmi les pays qui font mieux que la moyenne européenne, de même que le Royaume-Uni, le Danemark, la Suède, la Pologne et les

trois pays baltes. Le taux de pénétration au Portugal, en Allemagne et en Belgique est compris entre 20 et 25%. Le taux de pénétration en Bulgarie, en Italie et en Espagne reste relativement bas, entre 10% et 15%.

Cette pénétration du leasing se traduit également auprès des PME. En effet, sur la base d'une nouvelle **étude commandée par Leaseurope auprès d'Oxford Economics sur "L'utilisation du leasing par les PME européennes"**, il ressort que le **taux de pénétration du leasing auprès des PME en 2014 a progressé d'environ 2 points (21,2% contre 18,9% en 2013)** tandis que, dans le même temps, les investissements réalisés en trésorerie et sous d'autres formes de financement bancaire moyen/court terme se réduisait légèrement. Le leasing est donc bien l'une des plus importantes sources de financement externe des dépenses d'investissements des PME.

En terme de classement des acteurs du leasing en Europe, la France peut cette année encore se féliciter de voir sur les deux premières marches du podium, deux établissements français, respectivement Société Générale (ALD Automotive inclus) présente dans 29 pays européens et BNPP Leasing Solutions (Arval inclus) présente dans 19 pays européens. Crédit Agricole Leasing & Factoring, présent dans 4 pays européens, gagne une place et entre ainsi dans le Top 10, à la 10^{ème} place.

Le marché du leasing se caractérise toujours par une forte concentration puisque le Top 10 représente 59% du marché et que le Top 20 recouvre 77% du marché.

Sur la base d'une sélection d'indices de Leaseurope, l'évolution entre 2013 et 2014 montre que **le taux de rentabilité a progressé (de 37% à 40%)**, que le ratio coût sur revenu a baissé (de 50% à 45%) et que **le coût du risque a également baissé (de 0,52% à 0,38%)**. Les données relatives aux 2 premiers trimestres 2015 confirment ces évolutions. Par ailleurs, entre 2013 et 2014 la rentabilité des actifs est passée de 1,6% à 1,9% et le retour sur capitaux propres est resté stable à 27%. Sur les deux premiers trimestres 2015, ces deux ratios s'établissent respectivement à 2,2% et 38%.

Interrogés en juin 2015 sur leur vision et la confiance dans le marché pour les six mois à venir, les dirigeants d'établissements tablaient sur une bonne progression des volumes, un effet globalement neutre des créances douteuses, une pression toujours soutenue sur les marges et une croissance relativement positive du résultat net.

Pour conserver son rôle central dans le financement de l'économie réelle, l'industrie européenne du leasing se doit de rester en première ligne pour proposer des solutions de financement innovantes pour profiter **du changement de paradigme « de la propriété à l'usage des biens ».**

Le leasing pour les PME

**INTERVENTION ET ANIMATION de George Ashworth, ABN AMRO LEASE UK
PANEL DE LA TABLE RONDE : Piero Biagi, BCC LEASE, Dwight de Weerd, LEASEPLAN CORPORATION,
Martin Dornseiffer, GEFA, Mieczysław Woźniak, MLEASING**

Cette table ronde a permis de présenter et d'échanger sur les résultats clés de la **nouvelle étude² conduite par Oxford Economics pour le compte de Lesaseurope sur le thème de l'utilisation du leasing par les PME.**

L'étude, menée d'août à septembre 2014, a permis d'interroger environ 3.000 PME³ dans 9 secteurs industriels et dans 8 pays (Allemagne, France, Royaume-Uni, Italie, Espagne, Pays-Bas, Pologne et Suède) qui représentent 82% de la production économique totale de l'Union européenne et 72% du marché européen du crédit-bail.

Les points clés de l'étude :

- 42,5% des PME interrogées ont eu recours au leasing en 2013 contre 40,3% en 2010.

Les estimations pour 2014 tablent sur une forte augmentation à 50,7%.

L'étude révèle que le nombre de **micro-entreprises (près du tiers) et de petites entreprises (près de la moitié)** recourant au leasing a particulièrement augmenté en passant respectivement de 28,1% à 31,4% et de 41,5% à 45,7%. Pour autant les professionnels du leasing estiment **cette part encore insuffisante** et s'attachent d'ores-et-déjà à améliorer leur offre. En tout état de cause, il ressort de ces chiffres l'importance croissante du leasing comme source de financement, particulièrement pour les micro-entreprises.

- En 2013, les PME ont financé 18,9% de leurs investissements via le leasing contre 16,7% en 2010, ce qui est supérieur aux autres types de financements bancaires court/moyen termes pris individuellement et dont la part diminue à mesure que la durée des prêts baisse (15,5% pour les prêts supérieurs à 3 ans, 10,0% pour les prêts entre 1 et 3 ans, 7,3% pour les crédits court terme).

Le leasing apparaît bien comme la **source de financement externe la plus importante pour les dépenses d'investissements des PME**. Pour 2014, les estimations tablent sur une augmentation du recours au financement via le leasing à 21,2%.

- Les PME financent une plus grande proportion de leurs investissements via le leasing (18,9%) que les grandes entreprises (11,7%).

- Au niveau européen, le leasing a financé en 2013 un peu plus de 9 millions PME pour environ 104 milliards d'investissements.

Les estimations pour 2014 tablent sur une progression à 121 milliards d'investissements PME financés en leasing.

- Le taux de pénétration du leasing dans les PME atteint 18,9% en 2013 contre 16,7% en 2010. La progression la plus importante est constatée pour les **micro-entreprises** où ce taux est passé de 10,0% en 2010 à 15,4% en 2013.

- Avec un résultat de 80%, le premier canal de distribution du leasing auprès des PME, qu'elles soient micro, petites ou moyennes entreprises, reste celui des "vendeurs / fournisseurs", loin devant les propres réseaux des compagnies financières de leasing (qui ont pourtant progressé de 36% à 40%). Ces intermédiaires, directement en contact avec les clients sur le terrain, restent donc l'une des clés majeures favorisant le financement des PME en Europe.

- En moyenne, les PME qui recourent au leasing investissent plus de deux fois plus que celles qui n'y recourent pas (environ 123% de plus en 2013, contre 57% en 2010).

Quelle que soit la taille de la PME (micro, petite ou moyenne), la divergence entre celles qui utilisent le leasing et les autres est nettement plus prononcée en 2013 qu'en 2010.

La plus forte progression est observée pour les micro-entreprises.

- Sans surprise, le leasing finance principalement les équipements et machines industriels, l'automobile, les équipements de bureau et les équipements des technologies de l'information et de la communication.

- Pourquoi les PME ne recourent-elles pas davantage au leasing ? La compétition sur le prix et la préférence pour la propriété d'un actif restent les deux raisons majeures de la décision de financer ou non en leasing, même pour les PME déjà utilisatrices du leasing.

...

² La précédente étude avait été conduite en 2011 et portait sur les données de l'année 2010.

³ Aux fins du rapport, les PME sont définies par nombre de salariés conformément à la définition de la Commission européenne : micro-entreprises : 1-9 employés, petites entreprises : 10-49, moyennes entreprises : 50-250, grandes entreprises : plus de 250 employés.

...

Pour y répondre, les professionnels indiquent n'avoir de cesse de déployer efforts et créativité pour l'adaptation de leur offre à la diversité des actifs finançables, le développement d'options pour les financer, l'introduction de nouveaux services, la simplification de la charge administrative pour les clients. Reste que certains leviers de dynamisme sont aussi du ressort du régulateur, notamment dans les domaines comptable (IAS17), prudentiel et fiscal.

En conclusion, les estimations de l'étude des résultats pour 2014 montrent, sur la base des huit Etats de l'échantillon, que la part des investissements des PME financée en leasing devrait atteindre 21,2% contre 18,9% en 2013. La progression du financement des investissements via le leasing se constaterait également individuellement dans chaque secteur économique, exception faite du secteur agricole. Selon ces estimations, la taille du marché européen du leasing aux PME atteindrait 121 milliards d'euros.

Pour donner un aperçu sous l'angle macro-économique du poids de l'industrie du leasing en Europe, l'étude a simulé l'impact, selon trois scénarii différents, d'une augmentation modeste du recours au leasing par les PME. Le gain potentiel de croissance du produit intérieur brut pourrait être de l'ordre de 0,3% à 0,7% en 2020 ; à comparer au taux de croissance long terme de la zone euro d'environ 1,6% par an. L'effet de stimulation de l'économie serait donc significatif.

■ CR



FOCUS

Les "PME exportatrices" et les "PME à forte croissance" comptent sur le leasing

Pour la première fois, l'étude menée par Oxford Economics pour le compte de Leaseurope s'est intéressée particulièrement à deux types de PME, celles qui exportent et celles ayant un potentiel de croissance important.

Résultat: les "PME exportatrices" et les "PME à forte croissance", qui généralement ont des besoins d'investissements supérieurs aux autres, **comptent sur le leasing pour financer leurs investissements à hauteur d'environ 20% de ceux-ci**, contre environ 17% pour les autres.

"PME exportatrices"

- Les PME utilisatrices du leasing sont davantage exportatrices que les autres (38,8% des PME utilisatrices du leasing travaillent à l'export, contre 23,7% pour les non-utilisatrices)
- Les PME exportatrices recourent plus intensivement au leasing (en moyenne, les PME exportatrices financent 20,4% de leurs investissements via le leasing, contre 17,6% pour les PME non exportatrices)
- Les PME exportatrices investissent plus que les PME non exportatrices (investissement moyen d'un million d'euros, plus du double des PME non exportatrices)

"PME à forte croissance"

- Les PME utilisatrices du leasing sont plus susceptibles d'être des PME à forte croissance (14,5% des PME utilisatrices du leasing sont à forte croissance, contre 12,3% pour les PME non-utilisatrices)
- Les PME à forte croissance recourent au leasing pour près d'un quart de leurs investissements (23,9% des investissements financés en leasing contre 17,7% pour les autres PME)
- Les PME à forte croissance investissent plus que les autres PME (investissement moyen d'1,1 million d'euros, plus du triple du montant investi par des PME ayant un potentiel de croissance moins élevé)

Le Groupe de travail du futur de Leaseurope

INTERVENTION DE CHRIS BOOBYER, EMEA

Fort des succès rencontrés en 2013 et 2014, le Conseil de Leaseurope a reconduit en 2015 l'expérience de son « future group » destiné à faire émerger des projets susceptibles de dynamiser les méthodes commerciales, de communication et de gestion des établissements.

Ainsi trois groupes de jeunes talents sont venus présenter leur projet « perturbateur » dont l'objectif est d'intégrer dans les processus des entreprises des innovations plus ou moins novatrices pour bousculer les méthodes traditionnelles.

Plateforme de financement des valeurs résiduelles (VR)

Tom Fordyce, Investec Asset Finance – **Giorgia Cacciapuoti**, Iccrea Bancalmpresa – **Sébastien Philippin**, ING Lease – **Olivier Tombeur**, Belfius Lease Services – **Reinout Vente**, ABN AMRO Lease UK Branch

L'une des caractéristiques des contrats de location tient notamment à l'existence d'une valeur résiduelle (VR) de l'actif en fin de location. Par ailleurs, les clients sont aujourd'hui au centre d'un certain nombre de contraintes tenant notamment à la pression financière, de valeurs s'exprimant à travers la responsabilité sociale des entreprises (RSE) et de questionnements : propriété ou usage ? Enfin, selon les auteurs du projet, les bailleurs ne souhaitent pas prendre de risque en matière de VR, notamment lorsqu'elles sont élevées, contrairement à des opérateurs non bailleurs.

Dès lors, l'étude montre comment, en s'appuyant sur leur spécificité, chacun des acteurs pourrait tirer profit de **la mise en place et de l'utilisation d'une "Plateforme de financement des valeurs résiduelles"**. L'objectif est de permettre à **l'expertise de chacun** de s'exprimer au mieux, notamment celle des "gestionnaires / garants de valeurs résiduelles" qui, connaissant particulièrement bien le second marché des actifs, seraient à même de conseiller les meilleures options et niveau de VR qui pourrait permettre de réconcilier bailleurs et locataires pour la contractualisation et la location d'un actif.

Pour les promoteurs du projet, le client peut ainsi accéder à une location opérationnelle au prix réel du second marché par catégorie d'actif, bénéficier de loyers plus bas, d'une rotation d'actifs plus flexible et de moyens de restitution

des actifs organisés en amont. Il sera ainsi en meilleure position pour gérer sa trésorerie et tendre vers l'équilibre consistant à "payer selon ce qu'on a gagné".

Le "gestionnaire / garant de valeurs résiduelles", qui devient l'intermédiaire privilégié des locataires et des bailleurs, trouve son intérêt dans la capacité de développer tant le nombre que la variété des actifs qu'il peut proposer aux locataires. Il devra néanmoins être attentif aux engagements à long terme pris vis-à-vis du bailleur pour acquérir les actifs et s'assurer qu'il disposera des actifs proposés aux locataires. Il devra enfin disposer d'une expertise affûtée pour analyser le risque de VR et supporter les fluctuations imprévisibles du marché.

Enfin, la plateforme devrait permettre au bailleur d'augmenter ses volumes de location et d'accroître la satisfaction de ses clients. Pour cela, les bailleurs devront accepter de se consacrer davantage au deuxième cycle de vie de leurs actifs et devront étudier attentivement les conditions contractuelles les liant aux "fournisseurs de VR". En contrepartie, les auteurs estiment que les marges sur les actifs de seconde main pourraient être plus élevées qu'aujourd'hui.

Pour les participants au congrès, interrogés sur cet exposé, ce projet a été classé troisième en terme d'innovation et premier en terme de mise en œuvre dans les établissements.

La location citoyenne

Suhale Vorajee, BNP Paribas Leasing Solutions – **Sandra Windbichler**, Raiffeisen-Leasing **Michael Heyer**, DLL
Eric Westdorp, LeasePlan – **Przemek Mocek**, BZ WBK Leasing **Bastian Ruger**, Deutsche Leasing

En tant que propriétaires des actifs, les auteurs du projet considèrent que les établissements sont dans une position unique pour influencer **la généralisation de l'économie circulaire** et s'interrogent dès lors sur **le rôle à jouer par le secteur du leasing pour participer et réussir en ce sens.**

L'économie circulaire désigne un concept économique qui s'inscrit dans le cadre du développement durable et dont l'objectif est de produire des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie. **L'économie circulaire est ainsi à la croisée des enjeux environnementaux et économiques.** A la différence du système linéaire de notre économie (extraire, fabriquer, consommer, jeter), qui a atteint ses limites, l'économie circulaire propose un modèle qui utilise et optimise les stocks et les flux de matières, d'énergie et de déchets et vise ainsi à l'efficacité de l'utilisation des ressources.

Pour les auteurs, **la clé réside dans « l'essor de l'économie de l'abonnement ».** Ils constatent que dans des secteurs comme l'Internet, le téléphone mobile, les services (comme Netflix) etc., tous ont recours à des modes d'abonnement pour vendre leurs produits et prestations de services. Cette tendance s'observe également dans le monde de l'entreprise. Citant « The Economist Intelligence Unit / Gartner », ils relèvent notamment que 51% des entreprises offrent, ou envisagent d'offrir, des services sur une base d'abonnement, 12% des entreprises disent retirer plus de 50% de leurs revenus via les abonnements et 38% des "acheteurs B2B" déclarent préférer l'abonnement à l'achat.

Partant de ce constat, le projet propose un modèle économique en trois étapes, fondé sur de nécessaires partenariats.

La première étape consiste à établir, en collaboration entre les producteurs et les bailleurs, le cycle de vie des actifs destinés à la location. **La première période d'utilisation de location "classique"** est alors engagée selon les règles habituelles.

A l'issue de celle-ci s'enclenche la **deuxième période d'utilisation sous forme d'un modèle d'abonnements** afin de mettre les actifs revenus au bailleur à disposition de nouveaux locataires (des périodes de 12 mois sont évoquées). Cette phase permet de prolonger la période de location et d'utilisation d'un actif encore performant et de continuer à générer des ressources aux bailleurs et aux intermédiaires associés à la relocation des actifs. Cette phase va de pair avec des relations étroites à établir avec des partenaires susceptibles de garantir l'entretien, la maintenance et les performances des actifs. Ces partenariats sont essentiels pour convaincre les locataires successifs que les biens qu'ils louent sont parfaitement compétitifs et productifs.

Enfin, lorsque le bien entre dans sa fin de vie, **la troisième période consiste pour les bailleurs à faciliter le retour de l'actif au producteur.** Cette phase sera d'autant plus facilitée que la réflexion menée en amont sur le cycle de vie de l'actif aura été approfondie. Savoir s'entourer de partenaires spécialistes en matière de recyclage par exemple sera un atout précieux.

Selon les auteurs du projet, le modèle permet aux différents acteurs et partenaires d'améliorer leurs ventes (ou de lutter contre leur érosion), leur connaissance client, d'accroître la base de données clients et de prolonger les sources de revenus à partir d'un même actif en valorisant sa durée d'utilisation, ce qui répond à l'impératif de durabilité environnemental. La difficulté du concept à ce jour tient dans un modèle non adapté à tous les types d'actifs, à une nécessaire maturité du marché à atteindre et à des réseaux de partenaires à constituer. Sur ce dernier point, les auteurs du projet estiment qu'il revient aux bailleurs d'être moteur et de les constituer.

Pour les participants au congrès, interrogés sur cet exposé, ce projet a été considéré comme le plus innovant et classé deuxième en terme d'application au sein des établissements.

Voyage vert pour les professionnels

Rendre facile la mobilité durable

Stefanie Wild, ALD Automotive – **Veronica Freyne**, SGEF – **Arkadiusz Talun**, mLeasing
Ondrej Strnad, SkoFin – **Simone Maccaferri**, Unicredit Leasing

Dans un environnement où s'intensifie l'attente en termes de conscience écologique et de durabilité, où se développent des services de mobilité adaptés et intégrés, le tout couplé à l'évolution des nouvelles technologies, la **mobilité durable doit pouvoir devenir une réalité**.

Pour y parvenir, les promoteurs du projet estiment nécessaire de **simplifier l'utilisation de modes de mobilité durable en les intégrant, via une plateforme, à une chaîne de mobilité optimisée**. Pour les auteurs, la mobilité durable s'entend comme le trio : transport, voyage, accessibilité.

L'objectif annoncé est donc avant tout de **proposer à l'utilisateur de la plateforme ou de l'application le choix entre les différentes combinaisons de transports possibles** pour se rendre à destination.

Devant le foisonnement de services de mobilité (train, avion, vélo, vélo électrique, voiture, voiture partagée, bus, transport public, métro, etc.), il devient nécessaire pour la personne qui souhaite s'inscrire pleinement dans la mobilité durable, de **disposer de l'enchaînement des modes de transport à utiliser** accompagné bien entendu des lieux,

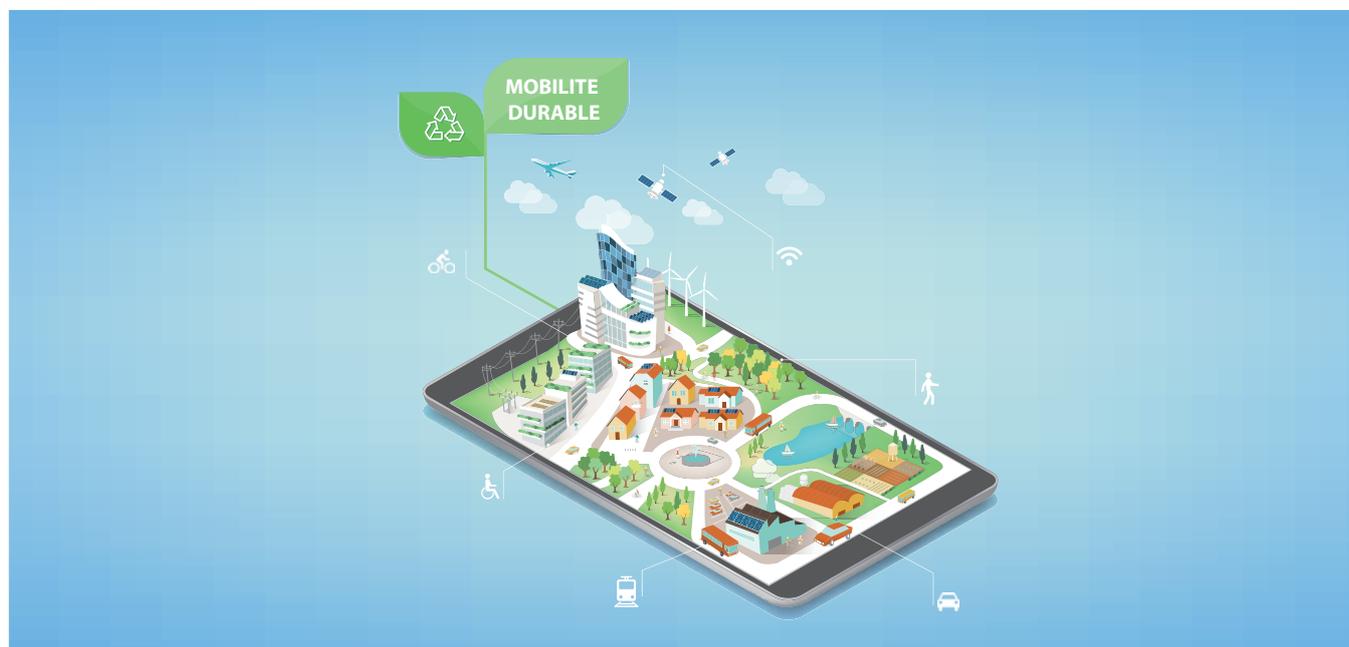
des horaires, des temps de chacun des parcours et de la météo (notamment lorsque le vélo entre dans l'équation), etc., ce que permettent les nouvelles technologies.

Les systèmes d'informations permettront aussi, ensuite, d'organiser le moyen de réservation unique, le service de paiement en ligne approprié, la facturation instantanée, etc. L'aboutissement sera le calcul des économies d'énergie réalisées selon la combinaison choisie. Le système pourra intégrer des éléments de "gamification" pour motiver, encourager et récompenser l'utilisateur (promotion des impacts positifs en termes de santé et environnementaux).

Parmi les faiblesses identifiées de ce projet, le coût et le développement des systèmes d'informations nécessitent un partage de données de la part de toutes les parties prenantes (cet aspect rejoint les enjeux de "big data", sécurisation et protection des données).

Pour les participants au congrès, interrogés sur cet exposé, ce projet a été classé deuxième en terme d'innovation et troisième en terme de mise en œuvre dans les établissements.

■ CR



IAS 17 : le chapitre final ?

INTRODUCTION DU PRÉSIDENT DE SESSION

Mark Venus, BNP Paribas

MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE NORME :

LE POINT DE VUE D'UN EXPERT-COMPTABLE

Evelyn Vinke-Smits, KPMG Netherlands

LE POINT DE VUE D'UN LOUEUR DE VÉHICULES

Theo Kuipers, LeasePlan

LE POINT DE VUE DU LEASING MOBILIER

Gabriele D'Uva, Ge Capital Equipment Finance

LE POINT DE VUE D'UNE ASSOCIATION PROFESSIONNELLE (PORTUGAL)

Vitor Graça, Portuguese Association of Leasing Factoring & Renting ALF

La réforme de la comptabilisation des contrats de leasing (norme IAS 17) engagée depuis 2009, est-elle en train d'aboutir ? Décrite depuis plusieurs années par l'industrie dans son ensemble, établissements de leasing, analystes et investisseurs, la nouvelle norme sera bien **publiée par l'IAS Board en décembre 2015**. Il revient désormais à l'EFRAG, organe conseil de la Commission européenne sur les sujets comptables, de rendre un avis sur le fait que l'adoption de la norme par l'Union européenne va ou ne va pas dans le sens de l'intérêt général européen (« **European public good** »). C'est principalement sur ce point qu'ont échangé les intervenants et participants à la conférence intitulée « IAS 17 : the final chapter ».

Auditoire et intervenants se sont unanimement accordés pour considérer que la norme n'allait pas dans le sens de l'intérêt général européen, pour les mêmes motifs qui reviennent depuis 2009 : manque de pertinence des informations, pas d'amélioration pressentie pour les reportings financiers, coûts, complexité, manque de base conceptuelle pour les points clés de la proposition (définition d'un « lease », définition d'un contrat de service, durée d'un « lease », contestation des modèles de comptabilisation et de classification chez le preneur et chez le bailleur, etc.).

Par ailleurs, les participants ont estimé que le **contexte économique** n'était pas propice à un changement de norme comptable. Il leur a semblé **peu opportun de déstabiliser le financement de l'investissement en Europe**, à peine frémissant, par de **nouvelles règles comptables complexes et coûteuses** dont la pertinence n'est pas démontrée. Selon le Cabinet d'audit KPMG, qui intervenait sur le contenu de la réforme, la nouvelle norme introduit plus de subjectivité dans l'analyse et n'atteint pas l'objectif initial de convergence avec les normes américaines.

Enfin, **la nouvelle norme est déjà obsolète**. L'offre des établissements de leasing a changé. Les contrats de location structurés visés au départ par la réforme ne se voient plus sur le marché. L'offre s'est adaptée à une demande de plus en plus tournée vers la souplesse d'utilisation et le sur-mesure. La nouvelle norme, dont **les travaux d'origine remontent à près de 8 ans**, serait une entrave à l'émergence de cette offre nouvelle.

La conférence a pourtant conclu qu'il semblait peu probable que l'Union européenne rejette la norme. Tous sont toutefois convenus qu'il demeurerait important de poursuivre les actions d'influence envers l'EFRAG, la Commission et le Parlement européen.

■ YML



Vendor Finance Regard vers le futur

Ricoh Capital- Quel impact sur les sociétés de leasing?
Kim Gowing, Ricoh Europe

En japonais "OYAKUDACHI" se traduit littéralement par « marcher dans les chaussures du client ». Commencer à raisonner en adoptant le point de vue d'un autre est devenu le maître mot de Kim Gowing qui y voit une valeur ajoutée importante pour le management de la stratégie d'entreprise.

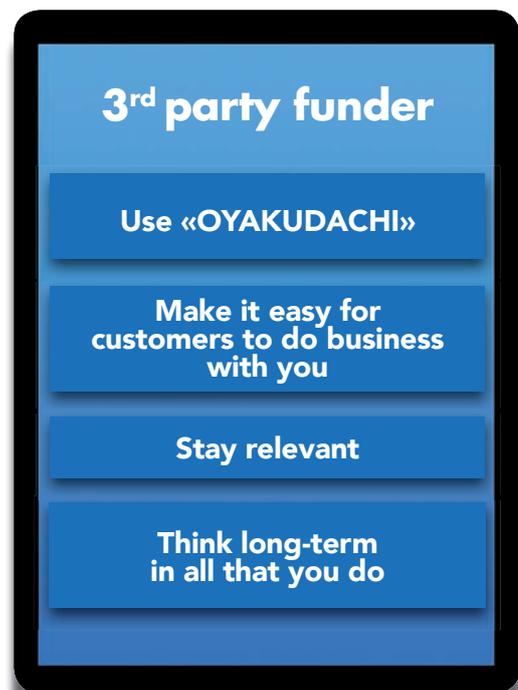
En adoptant le comportement « Oyakudachi », son nouveau challenge a été de répondre à la question suivante : de quelle manière mon organisation peut-elle s'engager dès aujourd'hui à être plus efficace ? Quels changements utiles doit-elle mettre en œuvre pour répondre à l'évolution des attentes d'un public ciblé ?

Si nous sommes d'accord pour considérer qu'il est profitable d'envisager les situations du point de vue des consommateurs quels sont les freins et les résistances à l'adoption de ce nouveau mode de pensée ?

On pourrait évoquer les éléments suivants : peur ou refus du changement, peur d'être différent, difficulté semblant insurmontable, corporatismes, turn over important, culture d'entreprise, volonté de ne pas être dérangé, peur de remettre en cause les statu quo, vision bancaire « old fashioned » ...

Utiliser la technique de « Oyakudachi », faciliter la satisfaction des besoins des consommateurs, être compétitif, penser à long terme. Telles sont les voies du succès pour celles et ceux qui, à l'exemple de Ricoh, osent défier les modèles économiques conventionnels !

■ IR



ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

FINANCEMENTS

FINANCEMENT DES PARTICULIERS

Médiation

L'ordonnance relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation a été publiée au Journal officiel le 21 août 2015. Elle transpose en droit français la directive européenne relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation (dite « directive RELC »).

Le décret qui définit les modalités d'application de ce nouveau dispositif est paru au Journal officiel le 31 octobre 2015, ce qui achève l'exercice de transposition.

Le décret précise les modalités de mise en œuvre du processus de médiation (délai de réponse, informations devant figurer sur le site Internet de la médiation, informations communiquées au consommateur,...).

Il définit également la composition, l'organisation, les moyens et les modalités de fonctionnement de la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation chargée de dresser la liste des médiateurs. Une première liste doit être communiquée à la Commission européenne au plus tard le 9 janvier 2016.

Le décret liste également les modalités selon lesquelles le professionnel doit communiquer au consommateur les coordonnées du ou des médiateurs compétents dont il relève.

Expérimentation Points Conseil Budget (PCB)

La phase d'appel à candidatures a été lancée le 11 septembre et dure jusqu'au 14 novembre. La liste des PCB retenus devrait être connue fin décembre pour un démarrage de l'expérimentation en janvier.

A ce stade, quatre régions ont été choisies (Alsace, Nord Pas-de-Calais, Midi-Pyrénées et Grand Paris).

Bilan CCSF des réformes récentes du crédit à la consommation

L'une des recommandations du rapport du président du CCSF de juin 2015 sur le fichier positif et la prévention du surendettement consistait à demander au CCSF de réaliser un bilan précis et complet des réformes du crédit à la consommation et du FICP intervenues au cours des 5 dernières années. Cette mission a été confiée au cabinet Athling. Sont associés à ces travaux des établissements de crédit, des entreprises du commerce et de la distribution, des organisations professionnelles et des associations de consommateurs.

Les délais de réalisation de l'étude sont très brefs. Le rapport doit être remis au plus tard fin janvier 2016.

Publication de la stratégie nationale sur les moyens de paiement

Dans le prolongement des Assises des moyens de paiement tenues au mois de juin, le gouvernement a présenté en octobre les grandes lignes d'une stratégie nationale des moyens de paiement élaborée avec l'ensemble des parties prenantes. Elle comprend trois objectifs principaux :

- généraliser l'utilisation de moyens de paiement électroniques (carte bancaire, virement, paiement sans contact),
- renforcer la sécurité des moyens de paiement,
- développer la compétitivité et l'innovation de l'industrie française des paiements.

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

FINANCEMENTS

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Déduction exceptionnelle de 40% en faveur de l'investissement productif

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron » publiée au Journal officiel du 7 août 2015 a permis l'adoption définitive du dispositif dont les textes d'application étaient parus au BOFIP dès le 21 avril 2015.

Ce dispositif temporaire, applicable aux biens mobiliers pris en crédit-bail ou loués avec option d'achat (les biens immobiliers sont exclus), permet aux personnes physiques ou morales, sous certaines conditions, de déduire de leur résultat imposable une somme égale à 40% de la valeur d'origine des biens hors frais financiers à compter du 15 avril 2015 et jusqu'au 14 avril 2016.

Mi-juin l'ASF avait interrogé la DLF sur (i) le champ d'application pour avoir confirmation que dans le cas d'une location sans option d'achat, le bailleur (société commerciale, établissement de crédit ou sociétés de financement notamment) peut pratiquer (pour lui-même, dans ses comptes) la déduction exceptionnelle, et (ii) sur une liste de matériels pour avoir confirmation de leur éligibilité.

Suite à l'adoption de la loi Macron, l'administration a complété son

commentaire paru au BOFIP du 2 septembre (BOI-BIC-BASE-100-20150902) en précisant que le « propriétaire juridique » du bien donné en location simple (sans option d'achat) peut pratiquer la déduction et a ajouté une liste de matériels éligibles.

Par ailleurs, à ce stade, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2016, tous les amendements visant à la prorogation du dispositif ont été rejetés lors de l'examen à l'Assemblée nationale en séance publique. En revanche, deux amendements visant à étendre le champ d'application ont été adoptés pour (i) les véhicules de plus de 3,5 tonnes fonctionnant exclusivement au gaz naturel et biométhane carburant (du 01/01/2016 au 31/12/2017) et (ii) les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) pour des matériels acquis, fabriqués ou pris en crédit-bail ou en location avec option d'achat (du 15/10/2015 au 14/04/2016). Le PLF doit encore être examiné par le Sénat.

Rapport de F. Villeroy de Galhau sur « le financement de l'investissement des entreprises, en France et en Europe »

A la suite de sa rencontre avec François Villeroy de Galhau dans le cadre de sa mission sur « le financement de l'investissement des entreprises, en France et en Europe », l'ASF lui a adressé un courrier afin de confirmer

un certain nombre de messages de la profession. Parmi ceux-ci, il a été rappelé que le crédit-bail n'est pas une forme classique de financement, mais est au contraire une véritable alternative non substituable. De même, l'ASF a souligné que de nombreuses règles prudentielles s'avaient avant tout conçues pour les grands groupes bancaires, peu adaptées aux financements spécialisés. Elle a souligné que les critères de la titrisation simple, transparente et standardisée ne devaient pas être artificiellement restreints et conduire à l'exclusion des titrisations dans le secteur du leasing notamment. Enfin, l'ASF a rappelé qu'elle soutenait une réglementation européenne adaptée du shadow banking, susceptible de mettre un terme aux distorsions de concurrence que subissent certaines activités régulées, dont le leasing français.

Interdiction faite aux établissements publics de recourir directement au crédit-bail

La loi du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques a introduit une interdiction pour les établissements publics de recourir directement au crédit-bail.

Les dispositions votées par l'Assemblée nationale dans le projet de loi Santé (texte adopté le 14 avril) reviennent sur la rédaction de l'article 34 de la loi et autorisent le recours direct au crédit-bail

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

FINANCEMENTS

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

...

mobilier pour les seuls établissements publics de santé ainsi que pour les structures de coopération sanitaire, périmètre moins large que la demande initiale de l'ASF. En effet, la quasi-totalité des organismes relevant de la catégorie des administrations publiques centrales sont susceptibles de recourir à des opérations de crédit-bail mobilier pour le financement des biens d'équipement modestes et opérationnels répondant à leurs besoins de fonctionnement courant. En juillet, la Commission sociale du Sénat n'avait pas modifié cet article, et, en octobre, en séance publique, le Sénat l'a voté conforme. La Commission Mixte Paritaire du 28 octobre ayant échoué, une nouvelle lecture doit avoir lieu à l'Assemblée nationale pour l'adoption définitive du texte.

Actualité de la réforme IAS 17 sur les contrats de location

L'ASF et la Fédération européenne du leasing, Leaseurope, restent mobilisées. Toute l'attention se porte désormais sur la publication prochaine par l'IAS Board de sa nouvelle norme. Les professionnels ont instamment demandé à l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group) de procéder à une consultation

des parties prenantes européennes afin de s'assurer que le nouveau standard va dans le sens du « European public good ». L'ensemble des professionnels, bailleurs comme locataires sont d'ores-et-déjà invités à répondre à cette consultation. La rédaction du nouveau standard ne répondra toujours pas aux distorsions entre l'Europe et les Etats-Unis et ne permettra pas non plus de disposer d'une vision claire de la définition d'un contrat de lease, malgré bientôt 10 ans de travaux.

Groupe de travail « Juridique & Gestion CBI »

Le groupe de travail initié à la demande de la Commission CBI a vocation, en liant les réflexions juridiques aux réflexions de gestion, à rendre plus fluide le crédit-bail immobilier tant pour les clients que pour les établissements, notamment en cas de pool. Les discussions se poursuivent sur la contribution sur les revenus locatifs et la résiliation. D'autres sujets portant sur le traitement prudentiel des contrats restructurés, la Commission Unique Simplifiée proposée par BPI, ou encore l'amélioration des conditions de réaménagements des contrats en pool, ont été abordés.

Et aussi ...

- Intermédiaires en opérations de banque
- Réforme du droit des contrats
- SIV et mutations frauduleuses
- Loi MAPTAM
- FATCA
- Cession-bail immobilière
- Refacturation des taxes foncières
- « Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme »
- ...

Pour en savoir plus

Marie-Anne Bousquet-Suhit :
01 53 81 51 70
ma.bousquet@asf-france.com
Cyril Robin
01 53 81 51 66
c.robin@asf-france.com
Petya Nikolova
01 53 81 51 69
p.nikolova@asf-france.com

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

SERVICES FINANCIERS

AFFACTURAGE

Rencontre avec l'ACPR / Statuts / CRD 4

L'ACPR a publié les conclusions de son étude sur l'activité de l'affacturage en 2014. Elle met notamment en exergue une forte croissance du chiffre d'affaires, le niveau record de l'encours global de créances, la progression de la gestion déléguée, la flexibilité des produits, la volonté des facteurs de fidéliser les clients, la poursuite de la progression des opérations avec les TPE, la pression sur les marges et la baisse du coût du risque. Elle relève aussi que, dans le contexte actuel de tension sur les délais de paiement, l'affacturage peut apparaître comme un moyen de financement court terme approprié.

EU Federation : Association européenne d'affacturage

Questions prudentielles : EUF a répondu aux consultations de l'EBA et de la Commission européenne sur l'impact de la réglementation prudentielle et conduit des travaux sur la consultation de l'EBA sur la définition du défaut. Un courrier commun EUF/Eurofinas/Leaseurope a en outre été adressé au président de la BCE pour demander une consultation publique sur le projet ANACREDIT¹, intégrant une analyse coûts/bénéfices.

Document promouvant l'affacturage « white paper » : EUF a lancé une enquête afin de collecter des données montrant notamment la faiblesse des pertes. L'ASF ne disposant pas des informations requises, elle a sollicité ses membres afin que ceux-ci répondent individuellement à l'enquête.

Communication : un colloque EUF sur le financement des PME se tient le 27/01/16 à Bruxelles, où le lendemain aura lieu le sommet EUF-IFG-FCI.

Rencontre avec la médiation des relations inter-entreprises

Une délégation de l'ASF a rencontré Pierre Pelouzet, médiateur des relations inter-entreprises le 11 septembre, notamment sur la question de l'affacturage inversé.

Fonds de garantie d'opérations d'affacturage

Des réflexions sont en cours, en lien avec BPI, sur le développement de fonds de garantie destinés à couvrir, dans le cadre d'opérations d'affacturage réalisées avec des PME, des situations de travaux, des créances sur les débiteurs publics et éventuellement de créances export.

Dématérialisation

Dans le prolongement de la validation par l'ISO fin avril des 11 messages normalisés sur l'affacturage proposés par l'ASF, se poursuivent les travaux sur les protocoles d'échange de ces messages entre les différents acteurs, ainsi que sur la rédaction de guides d'utilisation des messages. Des réflexions sont en outre en cours sur les usages potentiels de SEPAm ail² pour l'affacturage. La Commission Affacturage a, sur ces questions, rencontré Jacques Vanhautère, Directeur général de Sepamail.eu.

Observatoire du financement des entreprises

À la demande de Michel Sapin et d'Emmanuel Macron l'Observatoire travaille sur des « propositions visant à faciliter la lisibilité des tarifs des produits de financement utilisés par les TPE ». Dans ce cadre, la Commission Affacturage de l'ASF a lancé des travaux pour simplifier et homogénéiser la terminologie des différents types de coût en affacturage.

CAUTIONS

Fonds de garantie des cautions

L'ASF poursuit des démarches relatives à la participation au fonds de garantie des cautions des établissements délivrant des cautions non obligatoires. Une étude auprès d'un cabinet d'avocat est venue enrichir le cadre de ses réflexions.

Recensement des cautions délivrées par les membres de l'ASF : mise en place d'un site dédié

Depuis plusieurs années, l'ASF publie sur son site internet une liste recensant, pour chacune des différentes catégories de caution et de garantie, les membres de l'Association les délivrant. Cette liste constitue une réponse aux demandes qui sont faites à l'ASF par des personnes qui recherchent les établissements délivrant un type donné de garantie. Elle permet d'autre part de disposer sur le site d'un document de présentation exhaustif des activités des sociétés de caution.

À l'issue d'une enquête lancée début février, la liste a été mise à jour. Elle est en ligne sur le site de l'ASF. Afin d'accroître la visibilité du document, la Commission a suggéré la création d'un site dédié.

Statistiques cautions de l'ASF

Une réflexion a été lancée sur un possible aménagement du questionnaire.

Transposition de la directive crédit immobilier

L'ASF suit de près l'incidence de la transposition de la directive crédit immobilier sur le métier des cautions dans le domaine du crédit immobilier. Elle veille en particulier à ce que la spécificité du cautionnement en crédit immobilier soit maintenue.

¹Base de données statistiques européenne sur le crédit, avec un seuil d'exposition fixé à 25000 €

²Réseau de messageries authentifiées destiné à l'échange sécurisé de messages en relation avec des paiements

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

SERVICES D'INVESTISSEMENT

PSI

Questions prudentielles : fonds remboursables du public

La demande de l'ACPR, l'ASF a adressé le 1er septembre à ses adhérents un courrier les informant de la nécessité, pour les ex sociétés financières ayant fait le choix du statut d'établissement de crédit spécialisé, de demander une extension d'agrément et de présenter des programmes d'émission de Titres de Créances Négociables (TCN) à la Banque de France pour recevoir des fonds remboursables du public. A défaut, les établissements concernés s'exposent au risque de retrait de leur agrément.

Réunion ASF/AMF

Les principaux points évoqués lors d'une rencontre entre l'ASF et l'AMF à l'automne concernent les problématiques liées à l'activité de dépositaire, la directive MIF II et notamment la question des rétrocessions, la définition des instruments complexes et l'harmonisation de la terminologie mandat de gestion/gestion collective.

Impact de la réglementation dépositaire sur la profession

L'ASF suit de près les travaux relatifs à un projet d'acte délégué sur les obligations des dépositaires d'OPCVM et veille à ce que l'activité de dépositaire de ses adhérents continue à pouvoir être exercée dans un contexte où de plus en plus de fonds devront recourir aux services d'un dépositaire. La nouvelle réglementation sur les dépositaires devra s'appliquer à partir du 18 mars 2016.

Transposition de la directive MiFID II

Dans le cadre de la transposition de la directive MiFID II, deux réunions ont été organisées depuis l'été par la DGT pour présenter l'avancement des travaux de transposition et recueillir les premiers commentaires de la Place. Par ailleurs, plusieurs actes délégués sont en cours de rédaction au niveau européen. La directive MiFID II doit être transposée en droit français le 3 juillet 2016 au plus tard.

Projet de règlement sur la titrisation simple, transparente et standardisée (STS)

La Commission européenne travaille actuellement sur un projet de règlement visant à développer une titrisation simple, transparente et standardisée. Le projet de texte exclut de la titrisation simple, transparente et standardisée³, les transactions d'Asset Backed Commercial Papers (ABCP) d'une maturité supérieure à un an. Cette durée a été allongée à une durée moyenne de 2 ans à la suite de la mobilisation de plusieurs acteurs de la Place, et notamment l'ASF, qui lors de son Conseil réuni à Bruxelles le 21 octobre dernier a fait passer le message de la nécessité d'un allongement des maturités. La présidence luxembourgeoise a annoncé son intention de parvenir à un accord sur le projet de règlement d'ici la fin de son mandat, en décembre 2015. Dans son projet, la durée des ABCP est allongée à 3,5 ans en moyenne, et 6 ans par actif pour les crédits-auto et les leases.

Plan d'action sur l'Union des marchés de capitaux

Le Plan d'action pour la construction d'une Union des marchés de capitaux a été présenté par la Commission européenne au Conseil et au Parlement le 30 septembre dernier.

Les priorités annoncées par Jonathan Hill, commissaire européen à la Stabilité financière, aux Services financiers et à l'Union des marchés de capitaux portent sur :

- une consultation lancée le même jour sur l'impact cumulé des réformes relatives aux services financiers,
- la révision des actes délégués de Solvabilité II,
- la révision de la directive Prospectus afin de permettre aux PME d'accéder plus facilement aux marchés. Elle sera présentée en novembre.
- le projet de règlement sur une titrisation simple, transparente et standardisée,
- des mesures visant à soutenir le capital-risque et une consultation qui débouchera sur une révision des règlements encadrant respectivement les fonds de capital-risque européens et les fonds d'entrepreneuriat social. Un projet de règlement devrait être proposé au troisième trimestre 2016.
- le Livre vert sur les services financiers de détail et l'assurance (publication avant la fin 2015).

Travaux de l'European Capital Markets Institute (ECMI)

L'ASF a participé le 20 octobre à la Conférence annuelle et à l'Assemblée générale de l'ECMI. L'ASF adhère depuis mai 2006 à cette association qui couvre, au plan européen, les travaux relatifs aux activités de marché, de gestion et de règlement-livraison.

Pour en savoir plus

Antoine de Chabot :
01 53 81 51 68
a.dechabot@asf-france.com
Grégoire Phélip :
01 53 81 51 64
g.phelip@asf-france.com
Petya Nikolova :
01 53 81 51 65
p.nikolova@asf-france.com

³Le règlement sur les exigences de fonds propres (CRR) sera également aménagé pour permettre un traitement prudentiel préférentiel pour les titrisations simples, transparentes et standardisées.

COMPOSITION DU CONSEIL DE L'ASF

PRÉSIDENT



Philippe DUMONT
Directeur Général de
CREDIT AGRICOLE
CONSUMER FINANCE,
Directeur Général Adjoint
en charge du pôle Services
Financiers Spécialisés du
Groupe CREDIT AGRICOLE

VICE-PRÉSIDENT(S)



Rémy BAYLE
Directeur Général de
BANQUE PSA FINANCE



Dominique GOIRAND
Président-Directeur
Général de la
FINANCIERE D'UZES
(anciennement
WOLFF-GOIRAND,
Agents de Change)



Didier HAUGUEL
Directeur de Banque
et Services Financiers
Internationaux de la
SOCIETE GENERALE



Alain VAN GROENENDAEL
Président de BNP
PARIBAS PERSONAL
FINANCE



Françoise PALLE-GUILLABERT
Délégué Général de
l'ASF

DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL

TRÉSORIER



Michel COTTET
Directeur Général de
SIAGI – SOCIETE INTER-
PROFESSIONNELLE
ARTISANALE DE GARAN-
TIE D'INVESTISSEMENTS

MEMBRES



Gils BERROUS
Président du Conseil
d'Administration de
NATIXIS FACTOR



François BRABANDER
Directeur Général
Adjoint de NATIXIS
LEASE



Philippe CARAYOL
Directeur Général
de CA LEASING &
FACTORING



Arnaud CAUDOUX
Directeur Général
Délégué de
BPIFRANCE
FINANCEMENT



Patrick CLAUDE
Directeur Général
Délégué de RCI
BANQUE, Directeur
des Services
Financiers du Groupe
RENAULT



Thierry DUFOUR
Directeur Général Délégué
du CREDIT FONCIER DE
FRANCE



Annie GAIN
Président du
Directoire de COFIDIS



Gilles GALLERNE
Président du
Directoire de la
CAISSE FRANCAISE
DE FINANCEMENT
LOCAL



Eric SHEHADEH
Gérant de GE MONEY
BANK



Julien TÊTU
Président du
Directoire de LA
BANQUE POSTALE
FINANCEMENT



Gérard TOUATI
Président de
SOGEFINANCEMENT



Jean-Pierre VIBOUD
Directeur Général de
la BANQUE ACCORD



Patrick de VILLEPIN
Président du Conseil
d'Administration
de BNP PARIBAS
FACTOR



Jean-Marc VILON
Directeur Général de
CREDIT LOGEMENT



Thierry WILLIEME
Président de GE
FACTOFRANCE

COMMISSION AFFACTURAGE

PRÉSIDENT



Patrick de VILLEPIN
BNP PARIBAS
FACTOR

VICE-PRÉSIDENT(S)

Christophe CARLES
NATIXIS FACTOR

Eric FRACHON
CGA - CIE GENERALE
D'AFFACTURAGE

Daniel DARNE
LA BANQUE POSTALE
CREDIT ENTREPRISES

Hervé VARILLON
CA LEASING &
FACTORING

MEMBRE(S)

Frédéric ANDERSSON
ING LEASE FRANCE S.A.

Arben BORA
ABN AMRO COMMERCIAL FINANCE

Béatrice COLLOT
HSBC FACTORING (FRANCE)

Jean-Yves MORIN
GE FACTOFRANCE

Philippe MUTIN
COFACREDIT

Jean RECH
CM-CIC FACTOR

COMMISSION CRÉDIT- BAIL IMMOBILIER

PRÉSIDENT



Bertrand PRODEL
NATIXIS LEASE

VICE-PRÉSIDENT(S)

Christine DELAMARRE
AUXIFIP

Frédéric JENIN
CMCIC LEASE

Gérard LEVY
BPIFRANCE FINANCEMENT

MEMBRE(S)

Valérie-Marie AUBIN-VAILLANT
NORD EUROPE LEASE

Olivier de COUIGNY
ING LEASE FRANCE S.A.

Rémi DANIS
GENEFIM

Xavier DUBELLO
LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES

Jean-Marc GELIN
HSBC REAL ESTATE LEASING (FRANCE)

Eric HUET
BNP PARIBAS Lease Group

Jean-Paul YVON
ARKEA CREDIT BAIL

COMMISSION SOFERGIE

PRÉSIDENT



Stéphane PASQUIER
NATIXIS ENERGECO

MEMBRE(S)

Jean-Baptiste BAUDY de GEYER d'ORTH
NORBAIL SOFERGIE

Olivier BROS
SOGEFINERG

Gérard LEVY
BPIFRANCE FINANCEMENT

VICE-PRÉSIDENT

Christine DELAMARRE
UNIFERGIE

COMMISSION
DU FINANCEMENT LOCATIF DE
L'ÉQUIPEMENT DES ENTREPRISES

PRÉSIDENT



Thierry GALHARRET
BNP PARIBAS LEASE
GROUP

MEMBRE(S) TITULAIRE(S)

Frédéric ANDERSSON
ING LEASE FRANCE S.A.

Annie BELLOT-GURLET
IBM FRANCE FINANCEMENT

Didier BOIS
BPIFRANCE FINANCEMENT

Ralph CROCKETT
GE CAPITAL FRANCE

Frédéric GUILLOT
CAPITOLE FINANCE - TOFINSO

Pierre KERHARO
ARKEA CREDIT BAIL

Richard LELONG
HSBC FACTORING FRANCE

Bruno LERAY
DE LAGE LANDEN LEASING S.A.S.

Julien OCHONISKY
FRANFINANCE

Patrick POULAIN
DIAC

MEMBRE(S) SUPPLÉANT(S)

Eric FRANÇOIS
Directeur Général - LA BANQUE POSTALE CREDIT
ENTREPRISES

VICE-PRÉSIDENT(S)

François CAMILLERI
NATIXIS LEASE

Philippe CHÉDANE
CM-CIC BAIL

Didier ESTÈBE
Lixxbail

Thierry FAUTRÉ
SIEMENS FINANCIAL SERVICES S.A.S.

COMMISSION CAUTION

PRÉSIDENT



Michel COTTET
SIAGI - SOCIETE
INTERPROFESSIONNELLE
ARTISANALE
DE GARANTIE
D'INVESTISSEMENTS

VICE-PRÉSIDENT(S)

Patrick LEPESCHEUX
CREDIT LOGEMENT

Anne SALLÉ-MONGAUZE
COMPAGNIE EUROPEENNE DE
GARANTIES ET CAUTIONS

MEMBRE(S) TITULAIRE(S)

Arnaud CAUDOUX
BPIFRANCE REGIONS

Christian FROMENT
SOGAL-SOCIETE DE GARANTIE DES ENTREPRISES
LAITIERES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

Patrick GERION
C.M.G.M.-CAISSE MUTUELLE DE GARANTIE DES
INDUSTRIES MECANIKES ET TRANSFORMATRICES
DES METAUX

Bertrand HIEAUX
EUROPEENNE DE CAUTIONNEMENT S.A. - E.D.C.

Benoît HOINE
CRESERFI - CREDIT ET SERVICES FINANCIERS

Alain LEDEMAY
GALIAN

Florence PHILBERT
I.F.C.I.C. - INSTITUT POUR LE FINANCEMENT DU
CINEMA ET DES INDUSTRIES CULTURELLES

Claude PHILIP
CAUTIALIS

Jean-Pierre STEPHAN
SOCAF - SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES
PROFESSIONS IMMOBILIERES ET FONCIERES

MEMBRE(S) SUPPLÉANT(S)

Marie-George DUBOST
CGI BATIMENT

Thierry DUJARDIN
NORD FINANCEMENT

Jean-Christophe HUREL
INTERFIMO

Philippe SAILLARD
SOCAMETT- SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE
DES ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE

COMMISSION DU FINANCEMENT DE L'ÉQUIPEMENT DES PARTICULIERS

PRÉSIDENT



Isabelle GUITTARD-LOSAY
BNP PARIBAS
PERSONAL FINANCE

MEMBRE(S) TITULAIRE(S)

Jocelyn ANDRIANA
FRANFINANCE

Jean-Hugues DELVOLVÉ
C.G.L. - COMPAGNIE GENERALE DE
LOCATION D'EQUIPEMENTS

Christophe GRAVE
SEDEF - SOCIETE EUROPEENNE DE
DEVELOPPEMENT DU FINANCEMENT

VICE-PRÉSIDENT(S)

Patrice GOBERT
CREDIPAR - COMPAGNIE GENERALE DE
CREDIT AUX PARTICULIERS

Nathalie HURON
GE MONEY BANK

Laurence JOFFROY
NATIXIS FINANCEMENT

Eva KASTLER
BANQUE ACCORD

Frédéric MAZURIER
CARREFOUR BANQUE

Patrick POULAIN
DIAC

Marc POMIES
CA CONSUMER FINANCE

Daniel RITHOU
LASER COFINOGA

Gilles SAURET
COFIDIS

Julien TÊTU
LA BANQUE POSTALE FINANCEMENT

MEMBRE(S) SUPPLÉANT(S)

Jean-Philippe LABONDE
SOCRAM BANQUE

Thierry ROUGEOT
GMAC BANQUE

COMMISSION DES PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT

PRÉSIDENT



**Dominique
GOIRAND**
FINANCIERE D'UZES

VICE-PRÉSIDENT(S)

Marine AUROUSSEAU
SCHRODER INVESTMENT
MANAGEMENT LIMITED

Jean-Marie CAZELLES
LA FRANCAISE AM FINANCE SERVICES

Jean-Marc LEGER
EUROTITRISATION

MEMBRE(S)

Alexis d'ARVIEU
OUDART S.A.

Philippe DONJON DE SAINT MARTIN
COGEFI

Martine LAMBERT
FINANCIERE MEESCHAERT

Xavier MICHEL
OFI ASSET MANAGEMENT

Jean-Pierre QUATRHOMME
ALLIANZ BANQUE

COMMISSION DU FINANCEMENT ET REFINANCEMENT IMMOBILIER

PRÉSIDENT



Nicole CHAVRIER
CREDIT FONCIER DE FRANCE

VICE-PRÉSIDENT(S)

François KLIBER
GE MONEY BANK

Jean-Marc VILON
CREDIT LOGEMENT

MEMBRE(S)

Bernard LE GOFFIC
DOMOFINANCE

Stéphane MAGNAN
LA BANQUE POSTALE HOME LOAN SFH

Henry RAYMOND
CRH - CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT

Vincent ROBILLARD
SOCIETE GENERALE SFH

Isabelle ROSEAU
CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH

Anne SALLÉ-MONGAUZE
COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET
CAUTIONS

Notre Offre de Formations Janvier - Février - Mars 2016

Retrouvez nos programmes sur le site ASFFOR : www.asffor.fr

FORMATIONS	DATES	TARIF HT	PUBLIC CONCERNÉ	INTERVENANT-EXPERT
Le droit des entreprises en difficulté	26 janvier	990 € HT	Collaborateurs des services contentieux	Sabrine HUTTLINGER Avocat à la Cour, ancien chef de service juridique de la branche entreprise d'une société financière
Affacturation	26 janvier	825 € HT	Nouveaux collaborateurs et jeunes diplômés ayant besoin de connaître l'affacturation	Laurent LEMOINE Magistrat consulaire. Ancien Directeur d'une société financière.
Connaissance de l'environnement bancaire	27-28 janvier	1 184 € HT	Nouveaux collaborateurs et jeunes diplômés ayant besoin de connaître les bases de la gestion bancaire.	Patrick AUTEAU 40 années d'expériences dans le domaine bancaire et financier, diplômé d'expertise comptable.
Dispositions en vigueur en matière de construction	27-28 janvier	990 € HT	Public sensibilisé au droit de la construction	Jean-Pierre BIGOT Notaire
Liquidité bancaire sous Bâle 3	4 février	934€ HT	Analystes des risques bancaires, responsables d'états prudentiels	Patrick AUTEAU 40 années d'expériences dans le domaine bancaire et financier, diplômé d'expertise comptable.
NOUVEAUTÉ Pratiques commerciales à l'heure du digital	9 février	990 € HT	Tous les collaborateurs des établissements de crédit/sociétés de financement	André JACQUEMET Business ethics & compliance expert
Prévention du blanchiment	9 février	900 € HT	Correspondants Tracfin, responsables anti-blanchiment	Laurent RENAUDOT, Cabinet Solucom
Crédit bail immobilier	9-10-11 février	1 210,00 € HT	Tous cadres désirant connaître ou approfondir le crédit-bail immobilier	André VOLOTER Consultant, ancien dirigeant social de sociétés de CBI Philippe LE ROY Responsable expertise -domaine immobilier OSEO Sylvie LACOURT, Directeur Général adjoint de NATIXIS LEASE
Mathématiques financières générales sous HP & sous Excel	9-10 février	990 € HT	Commerciaux, assistants de gestion, contrôleurs de gestion, responsables des opérations, directions comptable et financière	Nicolas VAN PRAAG Chargé de cours à l'Université de Paris-Dauphine et au groupe HEC Consultant en finance auteur Economica
Analyse financière pour non spécialistes (Niveau I)	9-10 février	1 100 € HT	Cadres des services d'engagement, comités de crédits	Philippe MIGNAVAL, Consultant, diplômé de l'Institut d'Etudes politiques de Paris
NOUVEAUTÉ Savoir réaliser un diagnostic global d'entreprise	9-10 février	1 100 € HT	Responsables d'unité, managers, analystes d'entreprise, commerciaux	Jean Lou GALISSI 38 ans d'expérience au sein de la Banque de France
Règlement EMIR : Quels impacts sur vos activités ?	11 février	500 € HT	Responsables opérationnels, responsables de la conformité, responsables middle et back offices	Charles-Henri TAUFFLIEB Senior Manager, Regulation partners
Mesures conservatoires et voies d'exécution	11 février	990,00 € HT	Gestionnaires et experts des métiers du contentieux et du surendettement	Sabine HUTTLINGER Avocat à la Cour. Ancien chef de service juridique d'une société financière

Mesure et gestion des risques : « Etat des lieux de la réforme de l'approche standard & de l'avenir de l'approche IRB »

Le rôle stratégique du secteur bancaire dans les économies nationales explique l'objectif permanent des autorités de tutelle d'assurer sa sécurité et sa stabilité. Au regard des exigences prudentielles de Bâle III et des propositions de l'EBA, l'ASFFOR vous propose une **Matinée opérationnelle** sur le nouveau périmètre des risques couverts (arrêté du 3 novembre 2014), sur les projets des modèles d'évaluation du risque de crédit, risque opérationnel et risque de marché.

Journée d'Information-Réflexion* : le 17 Mars 2016 de 9h00 à 13h00 Accueil 8h30

- 9h00** **Introduction**
Françoise Palle-Guillabert, Administrateur-Délégué de l'ASFFOR
- 9h05** **Cadre conceptuel du risque bancaire**
Transposition de la directive CRDIV en droit français :
Liste des nouveaux risques devant être couverts par le dispositif de contrôle interne
Bâle 2 - Bâle 3 : rappel sur le contenu du dénominateur du ratio de solvabilité
De la réglementation internationale à la réglementation européenne
Nicolas Montillot, Associé, PWC
- 09h25** **Quelles exigences planchers de fonds propres sous Bâle III et CRR ?**
10h00 **Risques de crédit : quel traitement envisagé ? Quelles prochaines étapes ?**
11h15 **Risque de marché : la revue des approches internes**
11h45 **Quelles sont les approches pour évaluer les risques opérationnels ?**
Romain Paserot, Directeur des affaires internationales, ACPR
Arnaud Sandrin, spécialiste bancaire international, ACPR
Jean Walfroy Henriot, Responsable de pôle risques de marché, ACPR
- 12h 15** **Revue des modèles internes IRB : les impacts pour les EC & SF**
Validation des modèles : approche standard (art.148, 150, 152)
Expositions des financements spécialisés (art 153)
RTS sur le relèvement du floor de RW (art.124)
RTS sur le relèvement des valeurs minimales de LGD (art 164)
Guillaume Andrieu, Directeur, Equinox-Cognizant
- 13h00** **Clôture de la conférence**
Yves Marie Legrand, Directeur-Administrateur de l'ASFFOR

Pour toute inscription, et réservation veuillez contacter :
Magalie Portel : m.portel@asf-france.com au 01.53.81.51.85

* L'ASFFOR se réserve le droit de modifier l'ordre du jour des interventions en fonction de l'actualité du sujet.

ASF NOUVEAUX MEMBRES

MEMBRES DE DROIT

HOIST FINANCE

Succursale du groupe suédois HOIST KREDIT AKTIEBOLAG AB spécialisée dans le rachat et le recouvrement de créances.
Directeur Général Succursale France : Fabien KLECHA
Directeur Succursale France : Thierry LHENRY

FINEXKAP AM

Société de gestion agréée par l'AMF, FINEXKAP AM gère un fonds commun de titrisation lui permettant d'offrir un service, totalement dématérialisé, de financement de trésorerie à court-terme destiné aux TPE et PME françaises en rachetant des créances commerciales non échues.
Président : Arthur de CATHEU
Directeur Général : Cédric TEISSIER
Directeur Général Délégué : Arnaud SOUBIEN

INTER INVEST

Etablissement agréé par l'ACPR en qualité de Société de financement et d'Entreprise d'investissement, spécialisé dans le financement d'entités situées dans les DOM-TOM dans le cadre de dispositifs fiscaux ad hoc.
Président du Conseil d'Administration : Alain ARNAUD
Administrateur-Directeur Général : Daniel PETIT
Directeur Général Délégué : Michèle BLAESS
Directeur Général Délégué : Jérôme DEVAUD

PARIS TITRISATION

Société de gestion d'organismes de titrisation agréée par l'AMF.
Président : Laurent MITATY
Secrétaire Général : Chloé AMSELLEM
Secrétaire Général Adjoint : Karina PUDELKO

OFI ASSET MANAGEMENT

Société de gestion agréée par l'AMF spécialisée dans la gestion d'OPCVM, de FIA et la gestion sous mandat.
Président du Directoire : Gérard BOURRET
Secrétaire Général : Jean-Luc MALAFOSSE
Directeur Général : Jean-Pierre GRIMAUD

288 ADHÉRENTS À L'ASF

SECTION	Membres de droit	Membres correspondants	Membres associés
Affacturage	14	-	-
Crédit-bail immobilier	27	-	-
Financement locatif de l'équipement des entreprises	43	1	-
Financement de l'équipement des particuliers	50	6	-
Financement et refinancement immobilier	17	1	-
Prestataires de services d'investissement	40	2	-
Sociétés de caution	27	-	-
Sociétés de crédit foncier	9	-	-
Sociétés de crédit d'outre-mer	3	-	-
Sociétés financières de groupes ou de secteurs économiques	8	-	-
Sofergie	5	-	-
Activités diverses	21	2	-
Hors sections	-	-	12
TOTAL¹	264	12	12

¹ Les adhérents sont décomptés au titre de leur activité principale.

Sommaire

ACTUALITÉ

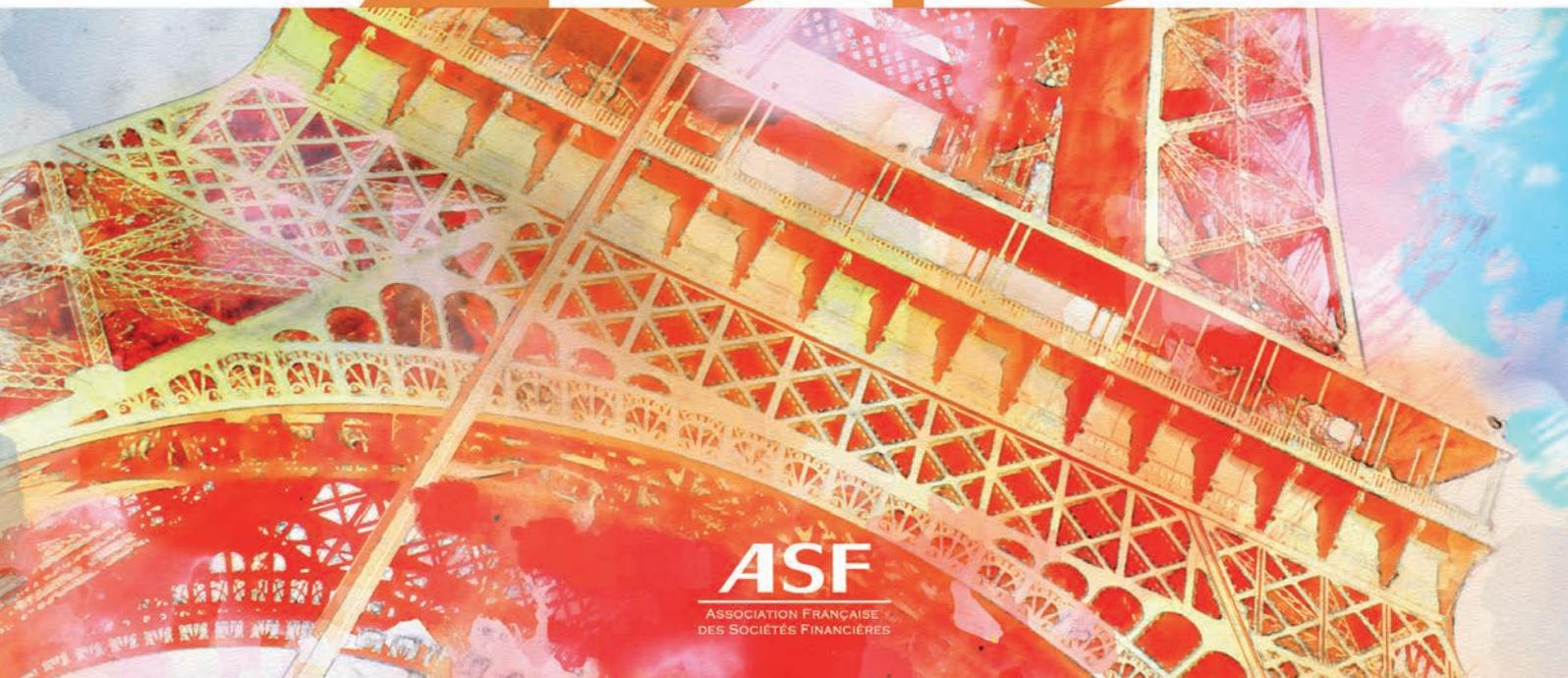
- p. 2 à 4** Tableau de bord ASF
- p. 5 et 6** Vers l'institutionnalisation d'une Europe à plusieurs vitesses?
- p. 6 à 21** Congrès conjoint EUROFINAS/LEASEUROPE Cascais

VIE DE L'ASF

- p. 22 à 27** Actualité des Commissions
- p. 28 à 32** Composition du Conseil de l'ASF et des Commissions
- p. 33 et 34** Stages ASFFOR
- p. 35** Nouveaux membres/Adhérents

L'ASF vous présente ses meilleurs voeux

2016



ASF

ASSOCIATION FRANÇAISE
DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

La Lettre de l'ASF n° 167 est tirée à 3000 exemplaires

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01 53 81 51 51 - Télécopie : 01 53 81 51 50

Directeur de la Publication : Philippe Dumont, Président de l'ASF - Rédactrice en chef : Françoise Palle-Guillabert, Délégué général

Conception graphique : JCh Moreau Consultants - Impression : Chirat, 42540 Saint-Just-la-Pendue -

Ont également collaboré : Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet-Redjidal - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche -

Louis-Marie Durand (Euralia) - Frédérick Le Clanche - Petya Nikolova - Grégoire Phélip - Magalie Portel - Cyril Robin - Michel Vaquer

ASF

ASSOCIATION FRANÇAISE
DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES